



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0246

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024.

Nomenclature acte

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2023/11-0245 en date du 14 novembre 2023, la Ville de Mont de Marsan a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables aux communes, article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS », différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), la collectivité a l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- les règles relatives au budget et à la gestion budgétaire pluriannuelle,
- les règles relatives à la gestion des crédits,
- les règles relatives à l'exécution financière,
- les règles relatives à l'actif et au passif.

Il définit également les règles internes propres aux services financiers communs de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.



Ce règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est valable pour toute la durée de la mandature. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion interne de la commune.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la Ville de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2023/11-0245 en date du 14 novembre 2023 du Conseil Municipal adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Ville de Mont de Marsan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Adopte le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0246-DE



➤ **Objectifs du Règlement Budgétaire et Financier**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville de Mont de Marsan.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers communs de la ville de Mont de Marsan dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la ville de Mont de Marsan permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Le présent règlement budgétaire et financier est élaboré au regard de l'organisation de la ville de Mont de Marsan.

➤ **Règles de gestion du règlement budgétaire et financier**

Ce document n'évoluera et ne sera complété que si des modifications législatives et réglementaires viennent en contradiction avec les dispositions de ce présent règlement.

Il constitue la base de référence des procédures qui poursuivent un objectif plus opérationnel.

➤ **Précision terminologique**

Lorsque le terme « collectivité(s) » est employé, il comprend une acception large : la ville de Mont de Marsan.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Compte-tenu de ces éléments, le règlement budgétaire et financier de la ville de Mont de Marsan a été adopté en Conseil le 14 novembre 2023 avec application immédiate et pour l'ensemble de ses articles.



Première partie : le budget

Première sous-partie : les principales règles relatives au budget

Article premier : Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels ou commerciaux ou administratifs).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Article 2 : Le débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de 2 Mois pour la ville de Mont de Marsan, précédant le vote du BP, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un débat d'orientation budgétaire. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 en son article 13 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour la ville de Mont de Marsan, l'article L.2311-1-2 du CGCT prévoit que l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.



Article 3 : Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement (ou d'exploitation dans le cadre du budget annexe d'un service public industriel et commercial) et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature de crédits, avec présentation fonctionnelle obligatoire pour la ville de Mont de Marsan. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Article 4 : Les crédits avant le vote du budget

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article 5 : Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le corps du budget pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.



Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives permettent le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

Article 6 : Les autres décisions budgétaires

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.

Le Conseil Municipal délègue toutefois à son Maire la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le BP.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivées et gagées par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépense et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

Article 7 : Le compte administratif (CA)

La production du CA du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public. Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1er juin par le Comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'arrêté des comptes consolidés ne doit pas retracer, dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit global (budget principal et budgets annexes – y compris les restes à réaliser) égal ou supérieur à 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Dans ce cas, la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le représentant de l'Etat, recommanderait à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Le CA est accompagné d'un rapport de présentation qui présente l'exécution du budget dans son contexte économique et en détaille les grands postes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion.



Deuxième sous-partie : La gestion budgétaire pluriannuelle

Article 8 : La gestion en autorisations d'engagement

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

L'autorisation d'engagement est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire. L'autorisation d'engagement peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Les autorisations d'engagements doivent faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement.

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation d'engagement doit toujours être égale au montant global de l'autorisation d'engagement.

La révision d'une autorisation d'engagement consiste en la modification du montant d'une autorisation d'engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

Les crédits non engagés d'une autorisation d'engagement à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être exécutés et donnent lieu à des paiements jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Article 9 : La gestion en autorisations de programme

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

Elle peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Elle fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget lui-même et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier. La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de



financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les dépenses dédiées à l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être réalisés jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Les collectivités distinguent deux grands types d'autorisations de programme :

L'autorisation de programme de projets : finance un ou plusieurs projets portés par la collectivité ou contractualisé avec une autre entité. Ce(s) projet(s) d'envergure(s), non récurrent(s), est (sont) identifié(s) comme ayant un périmètre défini et une unité dont le montant et l'impact justifient une autorisation distincte. La durée de vie est la durée du projet ou du projet le plus long, ou la durée de la convention le cas échéant.

L'autorisation de programme d'investissements récurrents : finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en oeuvre une politique publique. Il s'agit d'investissements récurrents directs ou indirects, prévus dans le programme pluriannuel d'investissement et/ou dans un règlement d'intervention communautaire ou communal. La durée de vie est la durée de la programmation.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

Article 10 : Le programme pluriannuel d'investissement – PPI

Le PPI est le document de planification des investissements rassemblant tous les projets d'équipement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Le PPI présente, par domaine d'intervention, d'une part, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement, et d'autre part, les opérations pouvant faire l'objet d'une inscription budgétaire si la décision de faire était donnée.

La soutenabilité financière du PPI et son contenu font l'objet d'une présentation et d'une discussion lors du débat d'orientation budgétaire.

Article 11 : Les fiches d'impacts financiers

Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 en fonction de la catégorie et de la population, l'exécutif présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. Ainsi, elle doit être réalisée et présentée à l'assemblée dès lors

que la dépense envisagée est supérieure ou égale à 50 % des RRF pour les communes de moins de 50 000 habitants ou à 50 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0246-DE



Compte que le seuil minimum sera rarement atteint, il est instauré une fiche d'impact financière et environnementale pour tout projet d'investissement nouveau de plus de 1 M€ sur la durée du projet afin d'assurer son respect aux objectifs environnementaux édicté par le PCAET et sa soutenabilité au regard des capacités financières de la collectivité .

La fiche financière reprendra les postes d'investissement (en dépenses et en recettes dont les subventions attendues) mais également les charges de fonctionnement induites ou économisées (si économie d'énergie) par le projet.

Ces fiches d'impacts sont abordées lors des conférences budgétaires organisées entre les adjoints et l'adjoint aux finances. En cas de désaccord, l'arbitrage final revient au Maire.



Seconde partie : La gestion des crédits

Première sous-partie : La comptabilité d'engagement

Article 13 : La définition des engagements de dépenses

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement juridique peut donc résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail assurance),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer des restes à réaliser et reports.

Article 14 : Les règles de gestion des engagements de dépenses

En dépense, les différents types d'engagements s'exécutent selon les modalités suivantes :

- Dépenses soumises à la réglementation des marchés publics :

Les seuils de passation des marchés sont appréciés par la nomenclature des achats propre à chaque collectivité qui regroupe dans chaque famille d'achat, les fournitures ou services homogènes.

Pour les marchés de travaux, les seuils de passation s'apprécient au regard du coût total de l'opération.

Pour les achats inférieurs à un seuil défini par décret (prestations de maîtrise d'oeuvre et marchés comportant des acomptes), et dans le respect des dispositions réglementaires en matière de computation des seuils, le service gestionnaire peut commander sans formalités ni mise en concurrence. Le service gestionnaire devra appliquer le règlement interne de la commande publique.



L'engagement des dépenses relatives aux achats d'un montant inférieur à 40 000 € HT (à ce jour, seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des achats effectués dans l'outil financier par famille d'achat.

Pour ces dépenses, le service s'engage à une mise en concurrence régulière et ne pas faire appel systématiquement au même prestataire. L'engagement juridique est matérialisé par un simple bon de commande.

L'engagement des dépenses sur marchés à procédure adaptée (MAPA) d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT ou sur marchés à procédure formalisée, est effectué avec la référence au marché saisi dans l'outil financier.

Pour les marchés ordinaires, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité. Il est effectué dans l'outil soit à la notification du marché lorsque celle-ci vaut démarrage, soit à l'ordre de service. Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique.

Dans le cas des marchés de services, de fournitures ou de travaux, à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné. Dans le cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

- Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics :

Les principales dépenses concernées sont :

- La rémunération des agents ;
- Les subventions et cotisations ;
- Les emprunts...

L'engagement comptable dans l'outil financier est à privilégier avant production des délibérations et toute signature de contrat, convention, bail, ... Il a pour but de s'assurer de l'existence des crédits disponibles avant que la collectivité s'engage juridiquement.

Dans le cas d'un contrat pluriannuel (bail de location, emprunt), un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain ou estimé de la dépense pour l'exercice concerné. Dans la cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

Chaque engagement en dépenses fait l'objet d'une validation par le service des finances . La validation de l'engagement porte sur la régularité de la dépense (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la dépense.

Article 15 : Les règles de gestion des engagements de recettes

L'engagement d'une recette est un acte indispensable à son suivi qui permet d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recette doit être réalisé dans l'outil financier, au plus tard, lors de la matérialisation de l'engagement juridique.



Deuxième sous-partie : les mouvements et les reports de crédits

Article 16 : Les virements de crédits hors autorisations de programme et d'engagement

Le budget étant voté par chapitre, les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte à l'autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire.

La répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif dans les documents budgétaires. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au Comptable public. Toutefois, pour l'information des assemblées délibérantes, elles apparaissent au compte administratif.

Article 17 : Les virements de crédits d'autorisation de programme et d'engagement

Les crédits d'autorisations de programme et d'engagement peuvent faire l'objet de virement entre crédits au sein d'une même autorisation de programme.

Lorsqu'au sein d'une même autorisation de programme ou d'engagement, les crédits sont virés d'un chapitre à un autre, ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale, une décision de l'assemblée délibérante est requise sauf si voté par opération. La même règle s'applique dans le cas d'un virement de crédits entre autorisations de programme ou d'engagement, dès lors que ce virement modifie le montant de ces autorisations.

Article 18 : Les reports de crédits sur l'exercice suivant

La constitution d'un état des restes à réaliser est également possible pour les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme votée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.



Troisième partie : L'exécution financière

Première sous-partie : L'exécution des recettes et des dépenses

Article 19 : La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2). La création des tiers dans l'outil est proposée par les utilisateurs habilités et fait l'objet d'une validation par les services financiers.

L'engagement n'est possible qu'après validation du tiers par les services financiers.

Les modifications et suppressions suivent le même processus. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire suivent un processus spécifique sécurisé.

Article 20 : La gestion des demandes de paiement

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent, depuis le 1er janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommé ChorusPro.

Chaque collectivité ou établissement public définit dans ChorusPro les données rendues obligatoires. Pour la ville de Mont de Marsan, le numéro d'engagement issu du système d'information financière est rendu obligatoire. Cette référence permet la transmission automatique de la demande de paiement au service à l'origine de la commande ou de l'engagement et permet d'accélérer leur traitement.

Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (Etat, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme ChorusPro à compter de leur prise en charge par le comptable public.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est au 1er janvier 2020 de 30 jours ; il intègre le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le paiement du comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de ChorusPro permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement. Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme ChorusPro.

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreur de collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).



Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La suspension intervient lorsque la demande de paiement a été reçue avant service fait, lorsqu'elle ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat ou enfin lorsque les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes.

Le créancier doit être informé par écrit des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai de paiement est repris à la réception de la totalité des éléments demandés

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour son compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'oeuvre de travaux publics).

Article 21 : Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Sur proposition des directions gestionnaires, des agents sont habilités à constater le service fait dans l'outil financier. Le service fait dans l'outil est nominatif et engage celui qui a procédé à sa validation.

Par exception, certains services faits peuvent être réalisés dans un outil métier avec les mêmes règles de traçabilité de l'auteur dudit constat. Ces services faits doivent néanmoins être matérialisés dans l'outil financier.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- les prestations sont réellement exécutées ;
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou/et lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- définir l'état d'avancement physique de la prestation ;
- s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- la date de livraison pour les fournitures ;
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...) ;
- la constatation physique d'exécution de travaux.

Le constat du service fait peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne



doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en faire mention par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'Arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est encadré par les dispositions du code de la commande publique. Ce régime des avances peut être un levier économique en faveur des entreprises.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

Article 22 : La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf article précédent) et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance. Le gestionnaire de recette doit proposer la liquidation dès que la dette est exigible et certaine avant encaissement.

Le service en charge des finances valide les propositions d'ordonnancement après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

L'ordonnancement des dépenses peut être effectué après paiement pour certaines dépenses définies par la réglementation. Ces dépenses sont énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordonnancements des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité. Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'ensemble du circuit comptable (du BC à l'ordonnancement) fait l'objet d'une procédure dématérialisée avec signature électronique.

Article 23 : Le suivi de l'ordonnancement

Le comptable public est seul chargé du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. Les régies d'avance et de recette sont des aménagements à ce principe.



L'absence de prise en charge par le comptable d'un ordonnancement fait l'objet d'une suspension. Les suspensions doivent être motivées et entraînent la suppression p... payer ou de recouvrer.

L'ordonnateur peut, si l'obstacle soulevé par le comptable n'est pas dirimant (absence de crédit, prescription...), décider de passer outre ; on parle dans ce cas d'une **réquisition de comptable**

Article 24 : Le suivi des recettes

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Article 25 : Les suites données aux rapports d'observations de la Chambre régionale des comptes

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes.

Deuxième sous-partie : Les subventions versées

Article 26 : Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont "des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ". Il est précisé que les subventions sont destinées à des "actions, projets ou activités [qui] sont initiés, définis et mis en oeuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires" et que "ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent" afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des compétences de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Une convention s'impose également en cas conditions particulières en subordonnant le paiement.

En cas de vote du budget de l'année N au-delà du 31 décembre de l'année N-1, afin de faciliter le fonctionnement des organismes partenaires et de pallier notamment d'éventuelles difficultés de trésorerie, le versement d'acomptes provisionnels dans l'attente du vote du budget primitif pourra être envisagé.

Troisième sous-partie : Les opérations de fin d'exercice

Article 27 : Le rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges



et les produits qui s'y rapportent. Les opérations à effectuer sont précisées par une note définissant un calendrier.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Les inscriptions doivent être sincères.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le service fait relatif aux fournitures est justifié par le bon de livraison. Le rattachement des prestations de service est effectué sur la base de toute pièce justifiant des dates d'interventions.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet d'ordre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant. Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

Article 28 : Les provisions

Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Dans ce dernier cas, il faut provisionner à hauteur de 15 % la masse des créances émises avant le 31 décembre n-2.

Les provisions sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

Quatrième sous-partie : Les régies

Article 29 : La création des régies d'avances et de recettes

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.



La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante du comptable public. L'assemblée délibérante peut déléguer cette compétence au Président, selon le cas.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Article 30 : La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public. En sus des prescriptions réglementaires, une adéquation entre le cadre d'emploi, la taille et les enjeux de la régie sont recherchés.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Les régisseurs sont soumis à l'obligation de cautionnement et la souscription d'une assurance est fortement conseillée.

Article 31 : Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est très fortement recommandée.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public.

Article 32 : Le fonctionnement des régies d'avances et de recettes

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avances et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins. Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).



Ces contrôles devront s'inscrire en cohérence avec le plan de sécurisation des régies découlant des mesures de contrôle interne mises en place.

Article 33 : Le suivi et le contrôle des régies d'avances et de recettes

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Pour Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le CCAS et le CIAS du Marsan, afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, a été mis en place un service dédié au sein de la direction générale des finances. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services financiers des ordonnateurs. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.



Quatrième partie : L'actif et le passif

Première sous-partie : La gestion patrimoniale

Article 34 : La définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent voué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la collectivité.

Pour l'imputation comptable d'un investissement ou d'une charge, il est fait application de la circulaire n° INTBO200059C du 26 février 2002. Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Article 35 : La tenue de l'inventaire

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4 sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

Article 36 : L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Les collectivités en M57 doivent appliquer le principe de l'amortissement au prorata temporis. Une délibération précise les modalités de mise en oeuvre et les éventuelles mesures de neutralisation.

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Article 37 : La cession et la réforme de biens mobiliers et immobiliers



Toute cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou mobiliers (formule de cession envisagée) fait l'objet d'une délibération motivée du conseil de la collectivité portant sur la vente et ses caractéristiques essentielles, ou d'une décision de l'exécutif, sur délégation de l'assemblée délibérante pour les actes d'un montant inférieur aux seuils définis par ladite assemblée.

La délibération/la décision est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme est établi. Un certificat administratif mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les cessions à titre gratuit ou l'euro symbolique s'analysent comme des subventions en nature et s'imputent au compte 2044 du montant estimé par les domaines.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Deuxième sous partie : La gestion de la dette et des engagements hors-bilan

Article 38 : Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence. Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le rapport qui lui est joint et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

Article 39 : Les engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine
- des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir
- subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif. Ils font l'objet d'une mention dans les rapports des BP et comptes administratifs.

Les garanties d'emprunt font l'objet d'une délibération de l'Assemblée délibérante.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0247

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Apurement du compte 1069 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le compte 1069 a été ouvert en 1997 dans la nomenclature M14 pour neutraliser les impacts budgétaires des obligations comptables (rattachement des charges et des produits) créées par cette instruction comptable.

Cela a permis, à l'époque, de reprendre sur les excédents de fonctionnement capitalisés le surplus de charges engendré par la constatation initiale du rattachement.

Il avait alors été conseillé de procéder à l'apurement de cette somme de façon semi-budgétaire par un mandat au 1068. Comme cela n'a pas été fait, le solde débiteur du 1069 a persisté depuis.

L'instruction comptable M57 supprime le compte 1069. Il convient donc d'apurer le solde débiteur de ce compte.

Pour pouvoir reprendre la balance d'entrée du premier exercice en M57, il a été décidé, pour les comptes des collectivités présentant un solde débiteur au 1069 à la clôture du dernier exercice sous l'empire de la M14, de solder par apurement le solde du compte 1069 (débit 1068 - crédit 1069) lors de la reprise de la balance d'entrée au compte de gestion. Il sera alors nécessaire de modifier, de façon extra-budgétaire, les résultats du compte administratif pour les aligner sur ceux du compte de gestion.

La M57 offre la possibilité d'étaler sur 10 ans cet ajustement ou sur une durée plus longue si obtention d'une décision interministérielle des ministres en charge du budget et des collectivités territoriales compte tenu de la situation financière de la collectivité. Un courrier en ce sens sollicite l'étalement sur 20 ans.



Conformément aux modalités d'apurement du compte 1069 exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018, la reprise automatique du compte 1069 au débit du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), soit 470 077,36 €, doit être votée.

➤ **MODALITÉS D'APUREMENT DU COMPTE 1069**

Afin de ne pas pénaliser le résultat d'investissement sur le seul exercice 2024, il est proposé que l'ajustement des résultats s'effectuerait chaque année sur une période de 20 ans, soit 23 503,83 € en 2024 et 23 503,87 € pour les 19 années suivantes 2025 à 2044.

Par conséquent, une correction du résultat cumulé d'investissement devra être réalisée à partir du compte administratif 2025, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur, comme suit :



Exercices	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte administratif (CA)	Discordances CDG et CA à	Budget primitif (ligne 001)
2024	470 077,36 €	Résultat d'investissement cumulé 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024	0,00 €	
2025	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en BE 2024	Résultat d'investissement cumulé 2025 (dont -470 077,36 €)	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 23 503,83 € (SD 1069/10)	446 573,53 €	Résultat d'investissement cumulé 2024
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 23 503,87 (SD 1069/10)	423 069,66 €	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 23 503,83 (SD 1069/10)
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 23 503,87 (SD 1069/10)	399 565,79 €	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 23 503,87 (SD 1069/10)	376 061,92 €	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 23 503,87 (SD 1069/10)	352 558,05 €	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 47 007,73 (SD 1069/10)
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 23 503,87 (SD 1069/10)	329 054,18 €	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 23 503,87 (SD 1069/10)	305 550,31 €	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 23 503,87 (SD 1069/10)	282 046,44 €	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 23 503,87 (SD 1069/10)	258 542,57 €	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 47 007,73 (SD 1069/10)
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034 - 23 503,87 (SD 1069/10)	235 038,70 €	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2035	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2035	Résultat d'investissement cumulé 2035 - 23 503,87 (SD 1069/10)	211 534,83 €	Résultat d'investissement cumulé 2034 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2036	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2036	Résultat d'investissement cumulé 2036 - 23 503,87 (SD 1069/10)	188 030,96 €	Résultat d'investissement cumulé 2035 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2037	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2037	Résultat d'investissement cumulé 2037 - 23 503,87 (SD 1069/10)	164 527,09 €	Résultat d'investissement cumulé 2036 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2038	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2038	Résultat d'investissement cumulé 2038 - 23 503,87 (SD 1069/10)	141 023,22 €	Résultat d'investissement cumulé 2037 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2039	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2039	Résultat d'investissement cumulé 2039 - 23 503,87 (SD 1069/10)	117 519,35 €	Résultat d'investissement cumulé 2038 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2040	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2040	Résultat d'investissement cumulé 2040 - 23 503,87 (SD 1069/10)	94 015,48 €	Résultat d'investissement cumulé 2039 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2041	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2041	Résultat d'investissement cumulé 2041 - 23 503,87 (SD 1069/10)	70 511,61 €	Résultat d'investissement cumulé 2040 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2042	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2042	Résultat d'investissement cumulé 2042 - 23 503,87 (SD 1069/10)	47 007,74 €	Résultat d'investissement cumulé 2041 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2043	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2043	Résultat d'investissement cumulé 2043 - 23 503,87 (SD 1069/10)	23 503,87 €	Résultat d'investissement cumulé 2042 - 23 503,87 (SD 1069/10)
2044	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2044	Résultat d'investissement cumulé 2044 - 23 503,87 (SD 1069/10)	0,00 €	Résultat d'investissement cumulé 2043



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Approuve l'apurement du compte 1069 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Service des collectivités locales

Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales
Bureau CL1B « Comptabilités locales »

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0247-DE



Décembre 2018

MODALITÉS D'APUREMENT DU COMPTE 1069

La présente fiche vise à présenter les méthodes d'apurement du compte 1069, compte non budgétaire présent dans les nomenclatures M14, M52 et M61 et non repris dans le plan de comptes M57.

Les méthodes présentées sont liées au calendrier de mise en œuvre (apurement du compte 1069 avant ou après le passage en M57).

A. Apurement du compte 1069 avant le passage en M57

Le solde du compte 1069 est apuré, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 (N-1)¹ selon l'une des deux méthodes suivantes, **au vu d'une délibération de l'organe délibérant**, et, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité :

- **par opération semi-budgétaire (méthode préférentielle)**

Technique budgétaire et comptable

Émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ; cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57 (soit en 2018 pour les collectivités adoptant la M57 en 2019).

Un apurement sur plusieurs exercices peut être envisagé en fonction de l'exercice de première application de la M57 :

Exemple : Une collectivité qui opte pour le référentiel M57 à compter de l'exercice 2021 a la possibilité d'apurer le compte 1069 progressivement sur 3 exercices (2018 à 2020) par opération semi-budgétaire à hauteur d'1/3 du solde du compte 1069 chaque année.

En 2018 : débit 1068 / crédit 1069 pour SC1069/3

En 2019 : débit 1068 / crédit 1069 pour SC1069/3

En 2020 : débit 1068 / crédit 1069 pour SC1069/3

L'objectif est que le compte 1069 soit soldé au 31/12/N-1 (2020 dans l'exemple précité).

- **par opération d'ordre non budgétaire**

Technique comptable

Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 (*schéma libre*).

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Un apurement sur plusieurs exercices peut être envisagé en fonction de l'exercice de première application de la M57.

Exemple : Une collectivité qui opte pour le référentiel M57 à compter de l'exercice 2021 a la possibilité d'apurer le compte 1069 progressivement sur 3 exercices (2018 à 2020) par opération non budgétaire à hauteur d'1/3 du solde du compte 1069 chaque année.

L'objectif est que le compte 1069 soit soldé au 31/12/N-1.

¹ Les collectivités locales peuvent anticiper ces opérations d'apurement du compte 1069 en fonction de la date de passage en M57.



B. Apurement du compte 1069 après le passage en M57

Pour les entités publiques locales n'ayant pas apuré le compte 1069 avant le passage en M57, le solde de ce compte sera apuré comptablement, par **reprise automatique au débit du compte 1068²** en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire, l'entité publique locale doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices (au-delà, l'autorisation requiert une décision interministérielle).

Les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

- **Cas particulier des entités disposant d'un solde débiteur au compte 1069 lors du passage en M.57**

Le compte 1069, présent dans les plans de comptes M.14, M.52 et M.61 (intitulé « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » en M.14 et « Reprise 2004 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » en M.52 et M.61), n'est pas ouvert dans le plan de comptes M.57.

Dès lors, le compte 1069, non soldé avant le passage en M.57, est apuré comptablement, par reprise au débit du compte 1068, en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M.57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Par conséquent, une correction du résultat cumulé d'investissement doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire, l'entité doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices.

Si l'entité estime que ce délai de 10 exercices n'est pas compatible avec sa situation budgétaire, les conditions de traitement du compte 1069 s'inscrivant dans le cadre de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de situation de déséquilibre budgétaire, telle que fixée par les articles L.1612-4, L.1612-5 et L.1612-14 du CGCT ; prolongement d'un processus de transformation ou de fusion modifiant son périmètre, intervenu à partir du 1^{er} janvier 2015, etc...), elle pourra présenter une demande dûment justifiée afin de bénéficier d'une décision interministérielle des ministres en charge du budget et des collectivités territoriales afin d'allonger cette durée d'apurement.

Un exemple d'apurement sur 10 ans est développé en annexe.

— oOo ----

² Si le compte 1068 présente un solde débiteur à l'issue de la reprise en balance d'entrée (RBE), il convient de saisir le bureau CL1B de la DGFIP (bureau.cl1b@dgfip.finances.gouv.fr) dans les plus brefs délais.



Exemple d'un apurement sur 10 exercices

Cette modalité d'apurement implique ainsi que :

- le compte 1069 n'est pas apuré au 31/12/2018 et le solde est repris en BE 2019 sur le compte 1068 ; il y a, au titre de l'exercice 2018, concordance entre le compte de gestion (CDG) et le compte administratif (CA).
- au 31/12/2019 et jusqu'à la fin de l'étalement, il y a discordance, justifiée par délibération, entre CDG et CA ;
- au 31/12/2028, la concordance entre CDG et CA est à nouveau assurée.

Exercices	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte administratif (CA)	Discordances CDG/CA à justifier	Budget primitif (ligne 001)
2018	5 000 000,00	Résultat d'investissement cumulé 2018	Résultat d'investissement cumulé 2018	0,00	
2019	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en BE 2019	Résultat d'investissement cumulé 2019 * (dont – 5 000 000 €)	Résultat d'investissement cumulé 2019 – 500 000 (SD 1069/10)	4 500 000,00	Résultat d'investissement cumulé 2018
2020	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2020	Résultat d'investissement cumulé 2020 – 500 000 (SD 1069/10)	4 000 000,00	Résultat d'investissement cumulé 2019 – 500 000
2021	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2021	Résultat d'investissement cumulé 2021 – 500 000 (SD 1069/10)	3 500 000,00	
...
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 – 500 00 (SD 1069/10)	500 000,00	Résultat d'investissement cumulé 2026 – 500 000
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 – 500 00 (SD 1069/10)	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2027 – 500 000
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2028

* Au compte de gestion 2019, le résultat d'investissement cumulé intègre l'apurement du compte 1069 ; il est réduit à hauteur du solde de ce compte.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0248

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Admission en non valeur – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le Trésorier Principal transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignement négatives ou « NPAI », n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 79 207,42 € TTC sur le budget principal de la ville.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 (créances admises en non valeur) du budget de l'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,



Approuve les admissions en non valeur (exercice 2023) du budget principal de la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONT-DE-MARSAN

3 RUE ASPIRANT BROCHON

BP 405

40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05-58-75-21-00

Courriel : t040008@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **73600 - MONT DE MARSAN**Numéro de la liste **5512285611**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Le Comptable Public, A MONT DE MARSAN, le 15 juin 2023
par Délégation Comptable Public
l'Adjointe

Catherine URSENBACH

François VERDES

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	79 207,42 €	
6542	0,00 €	
Total	79 207,42 €	

A Le
(Date, cochet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONT-DE-MARSAN**

3 RUE ASPIRANT BROCHON

BP 405

40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05-58-75-21-00

Courriel : t040008@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 73600 - MONT DE MARSAN**Numéro de la liste 5512285611**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MONT DE MARSAN, le 25 oct. 2023
Comptable Public

Francois VERDES

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	79 207,42 €	
6542	0,00 €	
Total	79 207,42 €	


A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.


Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2013	T-2986-1	65,00	Poursuite sans effet			
		65,00				
2014	T-713579650011-4	0,69	Poursuite sans effet			
2014	T-713579650011-1	19,35	Poursuite sans effet			
2014	T-713579650011-3	0,92	Poursuite sans effet			
		20,96				
2014	T-713437530011-1	30,94	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713381650011-2	66,43	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713571980011-1	24,19	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713577820011-1	51,04	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713577820011-3	13,42	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713577820011-4	10,12	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713389300011-2	43,33	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713392140011-2	17,66	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713437120011-1	38,76	Combinaison infructueuse d actes			
		295,89				
2017	T-713322030011-1	80,88	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713513640011-3	12,95	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713513640011-1	54,84	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713513640011-2	16,21	Combinaison infructueuse d actes			
		164,88				
2017	T-713481400011-1	18,89	Combinaison infructueuse d actes			
		18,89				
2018	T-2241-1	465,00	Poursuite sans effet			
2021	T-2025-1	486,00	Poursuite sans effet			
		951,00				
2012	T-362-1	34,30	Poursuite sans effet			
		34,30				
2012	T-2188-1	31,00	Poursuite sans effet			
		31,00				
2014	T-713582390011-1	27,62	Poursuite sans effet			
		27,62				
2015	T-713456740011-1	38,30	Poursuite sans effet			
2015	T-713456740011-3	8,83	Poursuite sans effet			
2015	T-713456740011-4	6,98	Poursuite sans effet			
2015	T-713461740011-1	30,22	Poursuite sans effet			
2015	T-713447980011-4	4,65	Poursuite sans effet			
2015	T-713405340011-2	44,54	Poursuite sans effet			
2015	T-713447980011-1	25,48	Poursuite sans effet			
2015	T-713447980011-3	5,89	Poursuite sans effet			
2015	T-713396850011-2	30,34	Poursuite sans effet			
		195,23				
2018	T-713361900011-1	245,93	Poursuite sans effet			
2018	T-713555720011-1	123,95	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
		369,88				
2013	T-713576490011-1	27,53	Poursuite sans effet			
		27,53				
2014	T-713393910011-2	77,04	Poursuite sans effet			
2014	T-713444460011-4	12,14	Poursuite sans effet			
2014	T-713444460011-3	15,45	Poursuite sans effet			
2014	T-713444460011-1	52,80	Poursuite sans effet			
		157,43				
2018	T-713545840011-1	1,80	Poursuite sans effet			
2018	T-713545840011-2	4,88	Poursuite sans effet			
		6,68				
2013	T-713373540011-2	57,41	Combinaison infructueuse d actes			
		57,41				
2012	T-3467-1	115,00	Poursuite sans effet			
		115,00				
2017	T-713508460011-3	4,59	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713508460011-2	5,74	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713508460011-1	31,47	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713476710011-2	2,01	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713476710011-3	1,58	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713476710011-1	16,44	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713312590011-1	28,65	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713295710011-1	37,07	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492320011-1	34,99	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492320011-2	7,31	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492320011-3	5,81	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713546050011-1	24,76	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713526700011-1	20,05	Combinaison infructueuse d actes			
		220,47				
2018	T-713557850011-1	13,92	Poursuite sans effet			
		13,92				
2014	T-713582280011-1	34,65	Poursuite sans effet			
2014	T-713582280011-3	5,50	Poursuite sans effet			
2012	T-713568220011-1	32,40	Poursuite sans effet			
2014	T-713384600011-2	28,90	Poursuite sans effet			
2012	T-713370800011-2	25,30	Poursuite sans effet			
2014	T-713582280011-4	4,14	Poursuite sans effet			
		130,89				
2017	T-713497720011-3	1,35	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713497720011-2	1,69	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713497720011-1	30,84	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713306720011-1	8,43	Combinaison infructueuse d actes			
		42,31				
2015	T-713451840011-4	6,99	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713451840011-3	8,84	Poursuite sans effet			
2015	T-713451840011-1	38,48	Poursuite sans effet			
2014	T-713442970011-4	2,78	Poursuite sans effet			
2015	T-713400820011-2	43,74	Poursuite sans effet			
2014	T-713442970011-1	26,58	Poursuite sans effet			
2014	T-713442970011-3	3,54	Poursuite sans effet			
2014	T-713392730011-2	17,66	Poursuite sans effet			
		148,61				
2014	T-713441980011-1	44,30	Poursuite sans effet			
2014	T-713388020011-2	56,18	Poursuite sans effet			
2014	T-713441980011-3	11,27	Poursuite sans effet			
2014	T-713441980011-4	8,86	Poursuite sans effet			
		120,61				
2013	T-713373910011-2	51,18	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713378800011-2	27,04	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713570560011-1	43,88	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713582320011-4	7,59	Poursuite sans effet			
2013	T-713575000011-1	31,57	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713582320011-1	44,06	Poursuite sans effet			
2014	T-713582320011-3	10,07	Poursuite sans effet			
		215,39				
2014	T-713394070011-2	52,97	Poursuite sans effet			
		52,97				
2016	T-703500000345-1	38,31	Poursuite sans effet			
2018	T-703500000356-1	39,33	Poursuite sans effet			
		77,64				
2017	T-713299710011-1	1,68	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713542660011-1	24,65	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713523260011-1	19,53	Combinaison infructueuse d actes			
		45,86				
2015	T-713400610011-2	33,95	Poursuite sans effet			
2014	T-713384650011-2	27,29	Poursuite sans effet			
2013	T-713575010011-1	50,39	Poursuite sans effet			
2014	T-713582370011-1	31,47	Poursuite sans effet			
2014	T-713582370011-3	5,19	Poursuite sans effet			
2014	T-713582370011-4	3,91	Poursuite sans effet			
2015	T-713454570011-3	6,87	Poursuite sans effet			
2015	T-713454570011-4	5,43	Poursuite sans effet			
2015	T-713454570011-1	34,80	Poursuite sans effet			
2013	T-713378810011-2	63,11	Poursuite sans effet			
		262,41				
2017	T-713294390011-1	5,06	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713486010011-3	0,79	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713486010011-2	1,00	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2017	T-713486010011-1	27,15	Combinaison infructueuse d actes			
		34,00				
2014	T-713443980011-1	17,56	Poursuite sans effet			
		17,56				
2015	T-713454650011-3	20,28	Poursuite sans effet			
2015	T-713400600011-2	100,31	Poursuite sans effet			
2015	T-713409910011-2	184,35	Poursuite sans effet			
2017	T-713479050011-2	20,95	Poursuite sans effet			
2017	T-713479050011-1	36,03	Poursuite sans effet			
2017	T-713479050011-3	16,63	Poursuite sans effet			
2015	T-713465440011-4	37,49	Poursuite sans effet			
2015	T-713465440011-1	113,30	Poursuite sans effet			
2015	T-713454650011-4	16,03	Poursuite sans effet			
2015	T-713454650011-1	65,42	Poursuite sans effet			
2015	T-713465440011-3	47,42	Poursuite sans effet			
2014	T-713384640011-2	48,27	Poursuite sans effet			
2013	T-713378840011-2	18,50	Poursuite sans effet			
2013	T-713575040011-3	1,43	Poursuite sans effet			
2013	T-713575040011-1	13,99	Poursuite sans effet			
2014	T-713582490011-4	12,65	Poursuite sans effet			
2014	T-713582490011-1	41,36	Poursuite sans effet			
2014	T-713582490011-3	16,78	Poursuite sans effet			
		811,19				
2018	T-713338650011-1	91,00	Poursuite sans effet			
2017	T-713514690011-1	17,83	Poursuite sans effet			
2018	T-713532860011-2	18,80	Poursuite sans effet			
2018	T-713532860011-3	14,85	Poursuite sans effet			
2018	T-713532860011-1	18,94	Poursuite sans effet			
		161,42				
2014	T-713444320011-1	63,86	Poursuite sans effet			
2014	T-713444320011-3	19,95	Poursuite sans effet			
2014	T-713444320011-4	15,69	Poursuite sans effet			
2014	T-713393740011-2	99,51	Poursuite sans effet			
		199,01				
2013	T-2403-1	19,25	Combinaison infructueuse d actes			
		19,25				
2018	T-713335070011-1	144,93	Poursuite sans effet			
2018	T-713351360011-1	156,50	Poursuite sans effet			
2017	T-713319320011-1	82,58	Poursuite sans effet			
2017	T-713505440011-3	13,22	Poursuite sans effet			
2017	T-713505440011-2	16,54	Poursuite sans effet			
2017	T-713505440011-1	68,42	Poursuite sans effet			
2018	T-713526410011-2	29,03	Poursuite sans effet			
2018	T-713526410011-1	79,68	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713526410011-3	23,18	Poursuite sans effet			
2018	T-713545870011-1	85,70	Poursuite sans effet			
2018	T-713545870011-2	32,18	Poursuite sans effet			
2018	T-713545870011-3	25,42	Poursuite sans effet			
		757,38				
2018	T-713555830011-1	7,95	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713555830011-3	1,65	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713555830011-2	2,09	Combinaison infructueuse d actes			
		11,69				
2017	T-713507880011-1	19,59	Poursuite sans effet			
2017	T-713490680011-1	17,75	Poursuite sans effet			
2018	T-713544960011-1	24,86	Poursuite sans effet			
2018	T-713523390011-1	19,53	Poursuite sans effet			
		81,73				
2014	T-1450-2	29,40	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-1450-1	373,36	Combinaison infructueuse d actes			
		402,76				
2017	T-713509380011-1	30,40	Poursuite sans effet			
2017	T-713509380011-3	7,64	Poursuite sans effet			
2018	T-713522730011-2	9,73	Poursuite sans effet			
2018	T-713522730011-1	29,42	Poursuite sans effet			
2018	T-713522730011-3	7,80	Poursuite sans effet			
2018	T-713546780011-1	36,11	Poursuite sans effet			
2018	T-713546780011-2	11,62	Poursuite sans effet			
2018	T-713546780011-3	9,16	Poursuite sans effet			
2017	T-713314880011-1	20,03	Poursuite sans effet			
2018	T-713331700011-1	48,59	Poursuite sans effet			
2018	T-713350850011-1	56,35	Poursuite sans effet			
2017	T-713299240011-1	39,43	Poursuite sans effet			
		306,28				
2017	T-713493810011-1	37,80	Poursuite sans effet			
2017	T-713493810011-2	8,98	Poursuite sans effet			
2018	T-713333830011-1	33,70	Poursuite sans effet			
2017	T-713316880011-1	48,88	Poursuite sans effet			
2017	T-713301250011-1	45,50	Poursuite sans effet			
2018	T-713544450011-1	26,19	Poursuite sans effet			
2018	T-713525220011-3	5,39	Poursuite sans effet			
2018	T-713525220011-2	6,75	Poursuite sans effet			
2018	T-713525220011-1	32,43	Poursuite sans effet			
2017	T-713507660011-3	7,82	Poursuite sans effet			
2017	T-713507660011-2	9,79	Poursuite sans effet			
2017	T-713507660011-1	41,34	Poursuite sans effet			
2017	T-713493810011-3	7,13	Poursuite sans effet			
		311,70				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713397560011-2	79,69	Poursuite sans effet			
2015	T-713449120011-1	68,87	Poursuite sans effet			
2015	T-80-2	18,65	Poursuite sans effet			
2015	T-80-1	111,58	Poursuite sans effet			
2014	T-4711-1	144,23	Poursuite sans effet			
2015	T-713449120011-4	12,68	Poursuite sans effet			
2014	T-3870-2	32,65	Poursuite sans effet			
2014	T-3870-1	111,58	Poursuite sans effet			
2014	T-3285-2	28,08	Poursuite sans effet			
2014	T-3285-1	113,89	Poursuite sans effet			
2015	T-713449120011-3	16,02	Poursuite sans effet			
2014	T-4232-1	111,58	Poursuite sans effet			
		849,50				
2017	T-713287290011-1	8,43	Poursuite sans effet			
		8,43				
2017	T-713489150011-1	89,69	Poursuite sans effet			
2017	T-713489150011-2	24,27	Poursuite sans effet			
2017	T-713489150011-3	19,27	Poursuite sans effet			
2017	T-713507600011-1	31,69	Poursuite sans effet			
2017	T-713507600011-2	7,09	Poursuite sans effet			
2017	T-713507600011-3	5,67	Poursuite sans effet			
2018	T-713526930011-1	114,22	Poursuite sans effet			
2018	T-713526930011-2	43,55	Poursuite sans effet			
2018	T-713526930011-3	34,77	Poursuite sans effet			
2018	T-713549360011-2	40,04	Poursuite sans effet			
2018	T-713549360011-1	116,46	Poursuite sans effet			
2018	T-713549360011-3	31,63	Poursuite sans effet			
2017	T-713302360011-1	123,02	Poursuite sans effet			
2017	T-713312660011-1	35,38	Poursuite sans effet			
2018	T-713330630011-1	217,39	Poursuite sans effet			
2018	T-713354370011-1	194,67	Poursuite sans effet			
2017	T-713476000011-1	7,51	Poursuite sans effet			
2017	T-713476000011-2	1,66	Poursuite sans effet			
2017	T-713476000011-3	1,32	Poursuite sans effet			
		1 139,30				
2016	T-713472940011-1	45,87	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465630011-4	15,77	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465630011-3	19,95	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713472940011-3	7,13	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713472940011-2	8,98	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713284520011-1	45,51	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713412930011-2	102,80	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465630011-1	63,55	Combinaison infructueuse d actes			
		309,56				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2017	T-713503250011-1	8,29	Poursuite sans effet			
2017	T-713487100011-3	3,26	Poursuite sans effet			
2017	T-713487100011-2	4,10	Poursuite sans effet			
2017	T-713487100011-1	18,30	Poursuite sans effet			
2018	T-713346200011-1	25,31	Poursuite sans effet			
2018	T-713540670011-3	4,13	Poursuite sans effet			
2018	T-713540670011-1	29,33	Poursuite sans effet			
2018	T-713540670011-2	5,22	Poursuite sans effet			
		97,94				
2018	T-713544110011-1	27,19	Poursuite sans effet			
2018	T-713329740011-1	37,07	Poursuite sans effet			
2017	T-713313040011-1	21,92	Poursuite sans effet			
2018	T-713544110011-2	2,78	Poursuite sans effet			
2018	T-713544110011-3	2,20	Poursuite sans effet			
2017	T-713507290011-3	3,51	Poursuite sans effet			
2018	T-713527710011-2	7,43	Poursuite sans effet			
2018	T-713527710011-3	5,93	Poursuite sans effet			
2018	T-713527710011-1	38,62	Poursuite sans effet			
2017	T-713507290011-1	20,01	Poursuite sans effet			
2017	T-713507290011-2	4,39	Poursuite sans effet			
2018	T-713348570011-1	13,56	Poursuite sans effet			
		184,61				
2015	R-62015-51-1	54,72	Poursuite sans effet			
2015	R-52015-49-1	34,56	Poursuite sans effet			
2015	R-42015-56-2	20,40	Poursuite sans effet			
2015	R-42015-56-1	28,80	Poursuite sans effet			
2015	R-32015-48-2	40,80	Poursuite sans effet			
2015	R-32015-48-1	51,84	Poursuite sans effet			
2015	R-12015-47-2	33,60	Poursuite sans effet			
2015	R-12015-47-1	46,08	Poursuite sans effet			
2015	R-122014-38-2	19,55	Poursuite sans effet			
2015	R-22015-38-1	23,04	Poursuite sans effet			
2014	R-912-43-1	48,96	Poursuite sans effet			
2014	R-112014-50-1	31,19	Poursuite sans effet			
2015	R-122014-38-1	34,56	Poursuite sans effet			
		468,10				
2018	T-713563330011-1	20,30	Poursuite sans effet			
2018	T-713563310011-1	26,44	Poursuite sans effet			
		46,74				
2018	T-713527870011-2	1,69	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713527870011-1	18,72	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713527870011-3	1,35	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713335740011-1	8,43	Combinaison infructueuse d actes			
		30,19				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713413850011-2	35,39	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465240011-1	35,33	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465240011-4	5,43	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465240011-3	6,87	Combinaison infructueuse d actes			
		83,02				
2015	T-2139-1	14,40	Combinaison infructueuse d actes			
		14,40				
2014	T-713579340011-1	4,47	Poursuite sans effet			
2014	T-713579340011-4	0,46	Poursuite sans effet			
2014	T-713579340011-3	0,61	Poursuite sans effet			
		5,54				
2012	T-231-1	498,25	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-4828-2	32,56	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-501-1	498,25	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-501-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-848-1	498,25	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-848-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-1317-1	498,25	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-1317-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-1758-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-2119-1	281,34	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-2119-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-2629-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-2629-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-2984-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-2984-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-3318-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-3963-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-3963-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-4269-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-4269-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-4828-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-108-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-108-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-535-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-535-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-874-1	509,40	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-874-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-231-2	32,65	Combinaison infructueuse d actes			
2011	T-5003-1	11,57	Combinaison infructueuse d actes			
2011	T-7101-1	292,46	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-1758-1	411,31	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-3318-1	29,81	Combinaison infructueuse d actes			
		7 584,35				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2014	T-713581130011-1	49,26	Poursuite sans effet			
		49,26				
2015	T-713452840011-1	22,18	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713401950011-2	24,32	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713452840011-4	3,88	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713452840011-3	4,90	Combinaison infructueuse d actes			
		55,28				
2014	T-713384430011-2	31,55	Combinaison infructueuse d actes			
		31,55				
2018	T-713526780011-1	19,05	Poursuite sans effet			
2018	T-713526780011-2	4,73	Poursuite sans effet			
2018	T-713526780011-3	0,97	Poursuite sans effet			
2018	T-713353210011-1	42,17	Poursuite sans effet			
2018	T-713548700011-1	37,52	Poursuite sans effet			
2018	T-713548700011-3	6,88	Poursuite sans effet			
2018	T-713330370011-1	23,60	Poursuite sans effet			
2018	T-713548700011-2	8,71	Poursuite sans effet			
		143,63				
2014	T-713391350011-793	166,91	Poursuite sans effet			
2014	T-713442330011-794	33,48	Poursuite sans effet			
2014	T-713442330011-792	112,62	Poursuite sans effet			
2014	T-713442330011-795	26,31	Poursuite sans effet			
2014	T-713581140011-4	28,06	Poursuite sans effet			
2014	T-713581140011-3	37,21	Poursuite sans effet			
2014	T-713381680011-2	195,81	Poursuite sans effet			
2014	T-713581140011-1	114,13	Poursuite sans effet			
		714,53				
2018	T-713543760011-1	76,37	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713543760011-2	22,63	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713348090011-1	109,99	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713543760011-3	17,88	Combinaison infructueuse d actes			
		226,87				
2015	T-713459060011-1	53,73	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713441360011-1	31,04	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713441360011-3	6,12	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713393660011-2	30,49	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713459060011-4	1,81	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713459060011-3	2,29	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713441360011-4	4,81	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713405990011-2	11,56	Combinaison infructueuse d actes			
		141,85				
2018	T-713555470011-1	58,94	Poursuite sans effet			
2018	T-713361410011-1	73,05	Poursuite sans effet			
2018	T-713555470011-2	14,97	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713555470011-3	11,83	Poursuite sans effet			
		158,79				
2018	T-713341700011-1	67,41	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713530980011-1	48,26	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713530980011-2	16,54	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713535220011-2	13,93	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713535220011-1	59,28	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713337260011-1	82,58	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713530980011-3	13,21	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713535220011-3	11,00	Combinaison infructueuse d actes			
		312,21				
2015	T-713458430011-4	3,62	Poursuite sans effet			
2015	T-713458430011-3	4,58	Poursuite sans effet			
2015	T-713404870011-2	23,60	Poursuite sans effet			
2015	T-713458430011-1	33,42	Poursuite sans effet			
		65,22				
2015	T-713446420011-3	3,27	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713559290011-1	31,90	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713559290011-2	5,92	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713559290011-3	4,68	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713362570011-1	28,84	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713396300011-2	16,85	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713446420011-1	26,12	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713446420011-4	2,59	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713309930011-1	5,06	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713323980011-1	16,86	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713457570011-3	4,91	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713457570011-1	29,34	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713405680011-2	24,72	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713516230011-3	2,70	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713516230011-2	3,38	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713516230011-1	26,35	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713499700011-2	1,01	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713483550011-3	0,62	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713483550011-1	30,84	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713483550011-2	5,33	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713469270011-3	6,34	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713469270011-1	36,42	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713469270011-2	7,98	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713457570011-4	3,89	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713283050011-1	40,45	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713287630011-1	26,96	Combinaison infructueuse d actes			
		393,33				
2018	T-713351900011-1	44,56	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713547250011-3	7,23	Poursuite sans effet			
2018	T-713547250011-2	9,15	Poursuite sans effet			
2018	T-713547250011-1	35,72	Poursuite sans effet			
		96,66				
2013	T-713572240011-1	26,39	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713375570011-2	17,54	Combinaison infructueuse d actes			
		43,93				
2013	T-713379040011-2	76,63	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475870011-2	6,98	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475870011-1	34,29	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713315730011-1	3,37	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713490140011-1	18,56	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713583180011-4	8,97	Poursuite sans effet			
2014	T-713583180011-1	48,79	Poursuite sans effet			
2013	T-713575250011-3	15,30	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713575250011-1	57,35	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713583180011-3	11,90	Poursuite sans effet			
2017	T-713286590011-1	35,40	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475870011-3	5,54	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713385280011-2	62,59	Combinaison infructueuse d actes			
		385,67				
2012	T-713568500011-1	114,63	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713568500011-3	43,95	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713569140011-1	30,99	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713370940011-2	210,76	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713370940011-4	33,00	Combinaison infructueuse d actes			
		433,33				
2017	T-713324330011-1	48,87	Poursuite sans effet			
2017	T-713513000011-2	9,79	Poursuite sans effet			
2017	T-713513000011-3	7,82	Poursuite sans effet			
2017	T-713513000011-1	46,87	Poursuite sans effet			
		113,35				
2018	T-713561560011-2	4,52	Poursuite sans effet			
2018	T-713364570011-1	22,09	Poursuite sans effet			
2018	T-713561560011-1	29,36	Poursuite sans effet			
2018	T-713561560011-3	3,58	Poursuite sans effet			
		59,55				
2018	T-713518610011-3	4,85	Poursuite sans effet			
2018	T-713518610011-2	6,08	Poursuite sans effet			
2018	T-713518610011-1	52,54	Poursuite sans effet			
2015	T-713446720011-3	1,64	Poursuite sans effet			
2015	T-713446720011-1	9,05	Poursuite sans effet			
2015	T-713446720011-4	1,30	Poursuite sans effet			
2015	T-713396390011-2	8,43	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713329240011-1	30,33	Poursuite sans effet			
		114,22				
2013	T-713376480011-2	15,03	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713375110011-2	43,51	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713571560011-1	39,84	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713573920011-1	28,91	Combinaison infructueuse d actes			
		127,29				
2017	T-713304030011-1	58,98	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713520690011-3	9,16	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713314980011-1	47,19	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713326280011-1	57,30	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713520690011-2	11,48	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488830011-1	45,52	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713503040011-3	7,55	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713503040011-1	38,35	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713503040011-2	9,45	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488830011-2	11,64	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488830011-3	9,24	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713520690011-1	45,22	Combinaison infructueuse d actes			
		351,08				
2014	T-713579750011-4	1,61	Poursuite sans effet			
2014	T-713579750011-3	2,14	Poursuite sans effet			
2014	T-713579750011-1	29,36	Poursuite sans effet			
2013	T-713574360011-3	22,50	Poursuite sans effet			
2013	T-713574360011-1	75,08	Poursuite sans effet			
2013	T-713378200011-4	16,88	Poursuite sans effet			
2013	T-713378200011-2	112,70	Poursuite sans effet			
		260,27				
2015	T-713451630011-4	2,85	Poursuite sans effet			
2015	T-713451630011-3	3,60	Poursuite sans effet			
2015	T-713451630011-1	39,15	Poursuite sans effet			
2015	T-713400040011-2	18,06	Poursuite sans effet			
		63,66				
2018	T-713538500011-3	27,50	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713538500011-1	92,78	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713538500011-2	34,82	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713344230011-1	168,52	Combinaison infructueuse d actes			
		323,62				
2018	T-310-1	18,97	Poursuite sans effet			
		18,97				
2015	T-713449630011-4	2,08	Poursuite sans effet			
2015	T-713397440011-2	12,91	Poursuite sans effet			
2015	T-713449630011-3	2,62	Poursuite sans effet			
2015	T-713449630011-1	38,84	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
		56,45				
2014	T-713440150011-986	3,29	Poursuite sans effet			
2014	T-713440150011-983	19,04	Poursuite sans effet			
2014	T-713389500011-984	20,87	Poursuite sans effet			
2014	T-713440150011-985	4,19	Poursuite sans effet			
		47,39				
2018	T-713555580011-1	22,56	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713533810011-1	24,23	Combinaison infructueuse d actes			
		46,79				
2017	T-713510110011-2	4,39	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713510100011-1	23,06	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713510110011-1	33,25	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713510110011-3	3,51	Combinaison infructueuse d actes			
		64,21				
2017	T-713313340011-1	21,91	Combinaison infructueuse d actes			
		21,91				
2018	T-713531920011-1	10,33	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713557280011-1	21,73	Combinaison infructueuse d actes			
		32,06				
2018	T-713531670011-3	2,75	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713338890011-1	16,85	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713513710011-1	19,21	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713531670011-2	3,48	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713531670011-1	30,99	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713468010011-1	18,10	Combinaison infructueuse d actes			
		91,38				
2018	T-713545340011-1	19,45	Poursuite sans effet			
2019	T-286-2	114,46	Poursuite sans effet			
2017	T-713299390011-1	6,74	Poursuite sans effet			
2017	T-713289400011-1	61,83	Poursuite sans effet			
2019	T-286-1	7,57	Poursuite sans effet			
2019	T-204-2	322,59	Poursuite sans effet			
2019	T-204-1	21,32	Poursuite sans effet			
2019	T-31-2	322,59	Poursuite sans effet			
2019	T-31-1	21,32	Poursuite sans effet			
2018	T-3100-2	322,59	Poursuite sans effet			
2018	T-3100-1	21,32	Poursuite sans effet			
2018	T-2864-2	322,59	Poursuite sans effet			
2018	T-2864-1	21,32	Poursuite sans effet			
2018	T-2520-2	322,59	Poursuite sans effet			
2018	T-2520-1	21,32	Poursuite sans effet			
2018	T-2064-2	322,59	Poursuite sans effet			
2018	T-2064-1	21,32	Poursuite sans effet			
2014	T-713393110011-2	67,41	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713402610011-2	84,02	Poursuite sans effet			
2015	T-713409620011-2	47,19	Poursuite sans effet			
2015	T-713453080011-1	42,99	Poursuite sans effet			
2015	T-713453080011-3	17,01	Poursuite sans effet			
2015	T-713453080011-4	1,21	Poursuite sans effet			
2015	T-713464650011-3	9,16	Poursuite sans effet			
2015	T-713464650011-1	39,11	Poursuite sans effet			
2017	T-713476530011-1	49,73	Poursuite sans effet			
2017	T-713476530011-2	13,63	Poursuite sans effet			
2017	T-713476530011-3	10,82	Poursuite sans effet			
2017	T-713489810011-1	21,04	Poursuite sans effet			
2017	T-713489810011-2	1,33	Poursuite sans effet			
2017	T-713489810011-3	1,06	Poursuite sans effet			
2018	T-713522880011-1	17,89	Poursuite sans effet			
2018	T-2010-2	292,30	Poursuite sans effet			
2018	T-2012-1	21,10	Poursuite sans effet			
2018	T-2012-2	319,24	Poursuite sans effet			
2018	T-2013-1	21,32	Poursuite sans effet			
2018	T-2013-2	322,59	Poursuite sans effet			
2018	T-2014-1	21,32	Poursuite sans effet			
2018	T-2014-2	322,59	Poursuite sans effet			
2014	T-713385780011-2	93,10	Poursuite sans effet			
		4 110,67				
2019	T-113-1	554,40	Combinaison infructueuse d actes			
		554,40				
2015	T-713409950011-2	48,87	Poursuite sans effet			
2015	T-713465380011-4	7,50	Poursuite sans effet			
2014	T-713444240011-3	16,73	Poursuite sans effet			
2014	T-713444240011-1	56,39	Poursuite sans effet			
2015	T-713465380011-3	9,48	Poursuite sans effet			
2015	T-713465380011-1	39,86	Poursuite sans effet			
2015	T-713402270011-2	121,10	Poursuite sans effet			
2015	T-713453320011-4	19,39	Poursuite sans effet			
2014	T-713392630011-2	83,46	Poursuite sans effet			
2015	T-713453320011-1	75,11	Poursuite sans effet			
2015	T-713453320011-3	24,53	Poursuite sans effet			
2014	T-713444240011-4	13,16	Poursuite sans effet			
		515,58				
2014	T-713579610011-1	26,77	Poursuite sans effet			
2014	T-713579610011-4	2,07	Poursuite sans effet			
2014	T-713579610011-3	2,75	Poursuite sans effet			
		31,59				
2018	T-713534870011-1	18,10	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713560320011-1	22,67	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
		40,77				
2015	T-713395760011-2	2,45	Combinaison infructueuse d actes			
		2,45				
2018	T-713540170011-3	0,08	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540170011-1	0,32	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540170011-2	0,09	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713298070011-1	16,85	Combinaison infructueuse d actes			
		17,34				
2018	T-713530650011-3	2,70	Poursuite sans effet			
2018	T-713530650011-1	25,47	Poursuite sans effet			
2018	T-713530650011-2	3,38	Poursuite sans effet			
2015	T-713465400011-3	3,60	Poursuite sans effet			
2015	T-713465400011-4	2,85	Poursuite sans effet			
2015	T-713465400011-1	26,02	Poursuite sans effet			
2015	T-713412880011-2	18,54	Poursuite sans effet			
2018	T-713336630011-1	16,85	Poursuite sans effet			
2018	T-713356020011-1	18,66	Poursuite sans effet			
		118,07				
2018	T-713538510011-1	19,48	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713538510011-2	1,74	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713344240011-1	8,43	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713538510011-3	1,38	Combinaison infructueuse d actes			
		31,03				
2015	T-713465990011-4	27,92	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465990011-3	35,32	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465990011-1	98,45	Combinaison infructueuse d actes			
		161,69				
2018	T-713523130011-1	32,24	Poursuite sans effet			
2018	T-713523130011-2	4,73	Poursuite sans effet			
2018	T-713523130011-3	3,78	Poursuite sans effet			
2018	T-713332090011-1	23,60	Poursuite sans effet			
		64,35				
2017	T-713506890011-1	19,08	Poursuite sans effet			
2017	T-713490400011-1	18,25	Poursuite sans effet			
		37,33				
2014	T-713437440011-1	32,60	Poursuite sans effet			
		32,60				
2015	T-713400760011-2	8,10	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713454880011-1	21,74	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462830011-4	1,30	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713454880011-3	1,64	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713454880011-4	1,29	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462830011-1	22,45	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462830011-3	1,64	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2014	T-713385900011-2	17,65	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713378920011-2	16,53	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713374610011-2	22,62	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713583380011-1	26,76	Poursuite sans effet			
2014	T-713583380011-4	2,53	Poursuite sans effet			
2014	T-713583380011-3	3,36	Poursuite sans effet			
2013	T-713575540011-1	26,82	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713570300011-1	36,46	Combinaison infructueuse d actes			
		210,89				
2014	T-713385880011-2	38,52	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713288190011-1	1,68	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713583390011-1	35,13	Poursuite sans effet			
2014	T-713583390011-3	7,32	Poursuite sans effet			
2014	T-713583390011-4	5,52	Poursuite sans effet			
2017	T-1681-1	353,02	Combinaison infructueuse d actes			
		441,19				
2020	T-1652-1	8,96	Combinaison infructueuse d actes			
		8,96				
2013	R-122012-99-1	56,64	Poursuite sans effet			
2013	R-22013-90-1	80,24	Poursuite sans effet			
2013	R-32013-128-1	37,76	Poursuite sans effet			
2013	R-42013-117-1	75,52	Poursuite sans effet			
2013	R-52013-123-1	51,92	Poursuite sans effet			
2013	R-62013-157-1	89,68	Poursuite sans effet			
2017	T-713310740011-1	15,17	Poursuite sans effet			
2017	T-713499940011-3	2,38	Poursuite sans effet			
2017	T-713499940011-1	10,20	Poursuite sans effet			
2017	T-713499940011-2	3,00	Poursuite sans effet			
2017	T-713317810011-1	30,34	Poursuite sans effet			
2018	T-713329870011-1	15,17	Poursuite sans effet			
2018	T-713338680011-1	8,43	Poursuite sans effet			
2015	T-713414020011-2	30,34	Poursuite sans effet			
2016	T-713414100011-2	30,34	Poursuite sans effet			
2016	T-713414200011-2	30,34	Poursuite sans effet			
2016	T-713414270011-2	30,34	Poursuite sans effet			
2015	T-713467190011-1	16,73	Poursuite sans effet			
2015	T-713467190011-3	5,89	Poursuite sans effet			
2015	T-713467190011-4	4,65	Poursuite sans effet			
2016	T-713467260011-4	4,65	Poursuite sans effet			
2016	T-713467260011-3	5,89	Poursuite sans effet			
2016	T-713467260011-1	16,73	Poursuite sans effet			
2016	T-713467530011-1	16,73	Poursuite sans effet			
2016	T-713467530011-3	5,89	Poursuite sans effet			
2016	T-713467530011-4	4,65	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2016	T-713467940011-1	16,73	Poursuite sans effet			
2016	T-713467940011-3	5,89	Poursuite sans effet			
2016	T-713467940011-4	4,65	Poursuite sans effet			
2017	T-713505100011-2	5,98	Poursuite sans effet			
2017	T-713505100011-1	16,73	Poursuite sans effet			
2017	T-713505100011-3	4,75	Poursuite sans effet			
2018	T-713521970011-1	10,20	Poursuite sans effet			
2018	T-713521970011-2	3,00	Poursuite sans effet			
2018	T-713521970011-3	2,38	Poursuite sans effet			
2018	T-713531250011-1	7,10	Poursuite sans effet			
2018	T-713531250011-2	1,69	Poursuite sans effet			
2018	T-713531250011-3	1,35	Poursuite sans effet			
2012	R-4062-129-1	70,80	Poursuite sans effet			
2012	R-4357-115-1	75,52	Poursuite sans effet			
2012	R-112012-156-1	56,64	Poursuite sans effet			
		963,03				
2018	T-713530500011-1	19,19	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713512590011-3	9,98	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713530500011-2	0,68	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713512590011-2	12,49	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713512590011-1	47,24	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713495240011-3	7,39	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713495240011-1	38,55	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713495240011-2	9,31	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480680011-3	9,51	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480680011-2	11,97	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480680011-1	46,39	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713530500011-3	0,54	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713286680011-1	60,66	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713304780011-1	47,19	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713321180011-1	62,36	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713336350011-1	3,37	Combinaison infructueuse d actes			
		386,82				
2013	T-1305-1	41,31	Poursuite sans effet			
2013	T-1305-2	21,10	Poursuite sans effet			
		62,41				
2012	T-713567150011-3	59,19	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713566700011-1	16,37	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713368380011-	60,53	Combinaison infructueuse d actes			
		136,09				
2017	T-713319760011-1	5,47	Combinaison infructueuse d actes			
		5,47				
2017	T-713310370011-1	26,96	Combinaison infructueuse d actes			
		26,96				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713414050011-2	25,28	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713467220011-4	3,88	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713467220011-1	14,66	Combinaison infructueuse d actes			
		43,82				
2014	T-713440310011-66	24,02	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713578980011-1	17,83	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713437060011-1	16,06	Combinaison infructueuse d actes			
		57,91				
2018	T-713534220011-1	18,75	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713534220011-2	0,35	Combinaison infructueuse d actes			
		19,10				
2016	T-713282800011-1	85,27	Combinaison infructueuse d actes			
		85,27				
2018	T-713342940011-1	18,54	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713359540011-1	6,78	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713359660011-1	3,41	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554330011-2	1,39	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554400011-3	0,55	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554400011-1	5,13	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554400011-2	0,70	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713338750011-1	3,37	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554330011-1	26,89	Combinaison infructueuse d actes			
		66,76				
2017	T-713478080011-1	88,06	Poursuite sans effet			
2017	T-713478080011-2	30,08	Poursuite sans effet			
2017	T-713478080011-3	23,90	Poursuite sans effet			
2017	T-713489330011-2	29,17	Poursuite sans effet			
2017	T-713489330011-1	82,09	Poursuite sans effet			
2017	T-713489330011-3	23,17	Poursuite sans effet			
2017	T-713510440011-1	91,31	Poursuite sans effet			
2017	T-713510440011-2	31,81	Poursuite sans effet			
2017	T-713510440011-3	25,42	Poursuite sans effet			
2018	T-713522120011-1	81,52	Poursuite sans effet			
2018	T-713522120011-2	28,02	Poursuite sans effet			
2018	T-713522120011-3	22,37	Poursuite sans effet			
2018	T-713547720011-1	106,70	Poursuite sans effet			
2018	T-713547720011-2	37,25	Poursuite sans effet			
2018	T-713547720011-3	29,43	Poursuite sans effet			
2017	T-713292440011-1	10,23	Poursuite sans effet			
2017	T-713298700011-1	145,57	Poursuite sans effet			
2017	T-713313700011-1	16,42	Poursuite sans effet			
2018	T-713330870011-1	19,88	Poursuite sans effet			
2018	T-713352300011-1	46,18	Poursuite sans effet			
2014	T-713393440011-2	61,82	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713401340011-2	6,48	Poursuite sans effet			
2015	T-713410210011-2	139,38	Poursuite sans effet			
2014	T-713443600011-1	42,63	Poursuite sans effet			
2014	T-713443600011-3	26,43	Poursuite sans effet			
2014	T-713443600011-4	20,76	Poursuite sans effet			
2015	T-713453380011-1	35,53	Poursuite sans effet			
2015	T-713453380011-4	23,40	Poursuite sans effet			
2015	T-713453380011-3	29,63	Poursuite sans effet			
2015	T-713463670011-1	79,43	Poursuite sans effet			
2015	T-713463670011-3	27,48	Poursuite sans effet			
2015	T-713463670011-4	21,71	Poursuite sans effet			
2013	T-713379270011-4	17,33	Poursuite sans effet			
2014	T-713386000011-2	149,27	Poursuite sans effet			
2013	T-713575770011-3	3,80	Poursuite sans effet			
2013	T-713575770011-1	28,77	Poursuite sans effet			
2014	T-713583550011-3	28,37	Poursuite sans effet			
2014	T-713583550011-4	21,39	Poursuite sans effet			
2014	T-713583550011-1	41,26	Poursuite sans effet			
		1 773,45				
2016	T-713473830011-3	42,51	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713485200011-1	81,59	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713485200011-2	27,59	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713485200011-3	21,92	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713501280011-1	71,26	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713501280011-2	23,63	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713501280011-3	18,87	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713293030011-1	139,88	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713293770011-1	269,95	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713307420011-1	117,96	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713473830011-1	157,97	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713473830011-2	53,50	Combinaison infructueuse d actes			
		1 026,63				
2014	T-713581540011-4	1,07	Poursuite sans effet			
2014	T-713581540011-3	1,42	Poursuite sans effet			
2014	T-713581540011-1	13,56	Poursuite sans effet			
2015	T-713450380011-1	56,79	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713280620011-1	54,36	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713304250011-1	63,25	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713487220011-1	40,99	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713487220011-2	12,47	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713450380011-4	15,65	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713450380011-3	19,81	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713471090011-2	10,71	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713471090011-1	35,74	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2016	T-713471090011-3	8,53	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713487220011-3	9,90	Combinaison infructueuse d actes			
		344,25				
2018	T-713548100011-3	24,07	Poursuite sans effet			
2018	T-713548100011-2	30,48	Poursuite sans effet			
2018	T-713548100011-1	79,90	Poursuite sans effet			
2018	T-713525120011-1	17,89	Poursuite sans effet			
2017	T-713510140011-3	12,94	Poursuite sans effet			
2017	T-713510140011-2	16,21	Poursuite sans effet			
2017	T-713510140011-1	55,13	Poursuite sans effet			
2015	T-713410350011-2	15,50	Poursuite sans effet			
2018	T-713352530011-1	147,90	Poursuite sans effet			
2017	T-713316690011-1	80,88	Poursuite sans effet			
		480,90				
2018	T-713548090011-2	32,38	Poursuite sans effet			
2018	T-713352820011-1	157,52	Poursuite sans effet			
2018	T-713526900011-2	29,37	Poursuite sans effet			
2018	T-713548090011-3	25,58	Poursuite sans effet			
2018	T-713548090011-1	93,87	Poursuite sans effet			
2018	T-713330590011-1	146,61	Poursuite sans effet			
2018	T-713526900011-3	23,45	Poursuite sans effet			
2018	T-713526900011-1	75,31	Poursuite sans effet			
		584,09				
2014	T-713444120011-1	18,05	Poursuite sans effet			
		18,05				
2013	T-713376540011-2	36,06	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713573950011-1	48,80	Combinaison infructueuse d actes			
		84,86				
2018	T-713561340011-2	21,94	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713561340011-1	75,02	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713561340011-3	17,33	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713364430011-1	107,16	Combinaison infructueuse d actes			
		221,45				
2013	T-713571200011-1	25,13	Combinaison infructueuse d actes			
		25,13				
2016	T-713297710011-1	69,09	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713303400011-1	79,20	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713311450011-1	82,58	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713327740011-1	94,37	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713345150011-1	89,34	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713389740011-2	41,73	Poursuite sans effet			
2015	T-713409230011-2	80,89	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713439230011-1	37,78	Poursuite sans effet			
2016	T-713471800011-1	49,04	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2016	T-713471800011-2	13,63	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713471800011-3	10,82	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488480011-2	15,62	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488480011-1	54,07	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488480011-3	12,41	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713502720011-1	54,14	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713502720011-2	16,54	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713502720011-3	13,21	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713519910011-1	61,55	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713519910011-2	18,91	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713519910011-3	15,11	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713539710011-1	57,91	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713539710011-2	18,45	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713539710011-3	14,58	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-62015-203-1	2,46	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713581560011-4	5,75	Poursuite sans effet			
2014	T-713382270011-2	40,13	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713399650011-2	120,86	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713451000011-3	24,53	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713451000011-1	75,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713451000011-4	19,39	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713460620011-1	53,85	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713460620011-3	15,70	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713460620011-4	12,41	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713581560011-1	36,92	Poursuite sans effet			
2014	T-713581560011-3	7,63	Poursuite sans effet			
		1 415,60				
2018	T-713326970011-1	26,96	Poursuite sans effet			
2018	T-713540890011-2	6,62	Poursuite sans effet			
2017	T-713503430011-1	10,05	Poursuite sans effet			
2018	T-713540890011-1	32,31	Poursuite sans effet			
2018	T-713520900011-3	4,31	Poursuite sans effet			
2017	T-713503430011-2	1,69	Poursuite sans effet			
2018	T-713520900011-1	31,78	Poursuite sans effet			
2018	T-713540890011-3	5,23	Poursuite sans effet			
2017	T-713315480011-1	8,43	Poursuite sans effet			
2018	T-713346300011-1	32,05	Poursuite sans effet			
2017	T-713503430011-3	1,35	Poursuite sans effet			
2018	T-713520900011-2	5,40	Poursuite sans effet			
		166,18				
2018	T-713336370011-1	85,94	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713528370011-1	71,78	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713528370011-2	17,22	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713528370011-3	13,75	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
		188,69				
2017	T-713480170011-3	26,14	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713496170011-2	26,26	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713496170011-1	77,19	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713496170011-3	20,86	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713512530011-1	98,24	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713512530011-2	34,78	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713512530011-3	27,76	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713529860011-2	31,06	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480170011-2	32,91	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480170011-1	95,28	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713466300011-4	24,56	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713466300011-3	31,07	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713466300011-1	89,66	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713413230011-2	160,09	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713403590011-2	148,21	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713550490011-2	39,35	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713355480011-1	191,65	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713335390011-1	155,03	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713321120011-1	173,57	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713307880011-1	133,13	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713292150011-1	166,84	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713550490011-1	108,23	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713529860011-1	87,50	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713529860011-3	24,79	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713550490011-3	31,08	Combinaison infructueuse d actes			
		2 035,24				
2018	T-713359710011-1	47,37	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554420011-1	53,84	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554420011-3	7,71	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713554420011-2	9,74	Combinaison infructueuse d actes			
		118,66				
2018	T-713344060011-1	3,37	Combinaison infructueuse d actes			
		3,37				
2016	T-713470880011-2	0,74	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713470880011-3	0,59	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713470880011-1	2,87	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540240011-1	4,85	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713298260011-1	3,76	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540240011-3	1,33	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540240011-2	1,69	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713345760011-1	8,20	Combinaison infructueuse d actes			
		24,03				
2015	T-713412280011-2	52,24	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713465860011-4	0,14	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465860011-1	0,69	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465860011-3	0,17	Combinaison infructueuse d actes			
		53,24				
2014	T-713386180011-2	28,90	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713583710011-3	5,50	Poursuite sans effet			
2014	T-713583710011-4	4,14	Poursuite sans effet			
2014	T-713583710011-1	11,04	Poursuite sans effet			
		49,58				
2017	T-578-2	9,44	Poursuite sans effet			
2017	T-578-1	6,13	Poursuite sans effet			
		15,57				
2017	T-713476110011-1	59,09	Poursuite sans effet			
2017	T-713476110011-2	17,62	Poursuite sans effet			
2018	T-713544640011-3	18,98	Poursuite sans effet			
2018	T-713544640011-1	77,93	Poursuite sans effet			
2018	T-713349500011-1	116,80	Poursuite sans effet			
2015	T-713410990011-2	37,85	Poursuite sans effet			
2017	T-713287710011-1	89,32	Poursuite sans effet			
2017	T-713476110011-3	13,99	Poursuite sans effet			
2018	T-713544640011-2	24,02	Poursuite sans effet			
		455,60				
2018	T-713560800011-2	4,39	Poursuite sans effet			
2018	T-713560800011-3	3,51	Poursuite sans effet			
2018	T-713525990011-3	9,07	Poursuite sans effet			
2018	T-713525990011-2	11,38	Poursuite sans effet			
2018	T-713525990011-1	31,44	Poursuite sans effet			
2018	T-713367180011-1	21,91	Poursuite sans effet			
2018	T-713560800011-1	12,41	Poursuite sans effet			
2018	T-713334580011-1	56,74	Poursuite sans effet			
		150,85				
2015	R-32015-209-1	59,40	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-12015-223-1	52,80	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-62015-242-1	59,40	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-52015-249-1	42,90	Combinaison infructueuse d actes			
		214,50				
2012	T-232-1	100,00	Poursuite sans effet			
		100,00				
2017	T-3044-1	1,00	Poursuite sans effet			
2016	T-1833-1	39,57	Poursuite sans effet			
		40,57				
2017	T-713506570011-1	36,46	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475770011-3	6,34	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475770011-2	7,98	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2017	T-713475770011-1	37,05	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713444170011-3	7,72	Poursuite sans effet			
2014	T-713392540011-2	38,52	Poursuite sans effet			
2017	T-713506570011-3	6,21	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713506570011-2	7,76	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462750011-4	6,20	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462750011-1	36,12	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462750011-3	7,85	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713452520011-3	7,52	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713452520011-4	5,95	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713452520011-1	36,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713411360011-2	40,45	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713401630011-2	37,23	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713314030011-1	38,76	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713296790011-1	40,44	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713386240011-2	33,70	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713583810011-4	4,83	Poursuite sans effet			
		443,09				
2016	T-713468040011-1	18,82	Poursuite sans effet			
2015	T-713448330011-1	18,76	Poursuite sans effet			
2017	T-713481260011-1	18,58	Poursuite sans effet			
2014	T-713437600011-1	18,17	Poursuite sans effet			
2018	T-713557040011-1	23,79	Poursuite sans effet			
2013	T-713572540011-1	17,23	Poursuite sans effet			
2017	T-713498170011-1	18,66	Poursuite sans effet			
2014	T-713578600011-1	17,83	Poursuite sans effet			
2015	T-713457300011-1	18,05	Poursuite sans effet			
2018	T-713531780011-1	18,72	Poursuite sans effet			
2017	T-713513820011-1	18,59	Poursuite sans effet			
		207,20				
2017	T-713515540011-3	3,51	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713323400011-1	21,92	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713515540011-2	4,39	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713515540011-1	26,05	Combinaison infructueuse d actes			
		55,87				
2018	T-713534640011-2	22,98	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713362470011-1	68,15	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713340910011-1	101,26	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713559190011-1	42,98	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713577380011-3	16,47	Poursuite sans effet			
2014	T-713577380011-1	56,33	Poursuite sans effet			
2014	T-713577380011-4	12,42	Poursuite sans effet			
2014	T-713381360011-2	81,53	Poursuite sans effet			
		402,12				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2014	T-713442020011-2	70,58	Poursuite sans effet			
2014	T-713442020011-4	18,15	Poursuite sans effet			
2014	T-713388310011-1	92,26	Poursuite sans effet			
2014	T-713442020011-3	23,07	Poursuite sans effet			
		204,06				
2018	T-713521330011-1	72,00	Poursuite sans effet			
2018	T-713521330011-2	22,28	Poursuite sans effet			
2018	T-713521330011-3	17,80	Poursuite sans effet			
2017	T-713504100011-1	22,01	Poursuite sans effet			
2017	T-713504100011-2	5,06	Poursuite sans effet			
2017	T-713504100011-3	4,05	Poursuite sans effet			
2018	T-713348010011-1	227,50	Poursuite sans effet			
2018	T-713328010011-1	111,22	Poursuite sans effet			
2017	T-713316730011-1	25,28	Poursuite sans effet			
2017	T-713487930011-3	24,29	Poursuite sans effet			
2016	T-713281610011-1	7,05	Poursuite sans effet			
2017	T-713305000011-1	155,03	Poursuite sans effet			
2017	T-713487930011-2	30,57	Poursuite sans effet			
2017	T-713487930011-1	94,52	Poursuite sans effet			
2018	T-713541520011-3	37,13	Poursuite sans effet			
2018	T-713541520011-2	47,00	Poursuite sans effet			
2018	T-713541520011-1	118,32	Poursuite sans effet			
		1 021,11				
2018	T-713521340011-2	19,87	Poursuite sans effet			
2018	T-713521340011-1	60,86	Poursuite sans effet			
2018	T-713541530011-3	22,28	Poursuite sans effet			
2018	T-713328040011-1	85,87	Poursuite sans effet			
2018	T-713348030011-1	136,50	Poursuite sans effet			
2018	T-713521340011-3	15,88	Poursuite sans effet			
2018	T-713541530011-1	79,50	Poursuite sans effet			
2018	T-713541530011-2	28,20	Poursuite sans effet			
		448,96				
2014	T-713393520011-2	43,34	Poursuite sans effet			
2014	T-713440880011-1	38,32	Poursuite sans effet			
2014	T-713440880011-3	8,69	Poursuite sans effet			
2014	T-713440880011-4	6,83	Poursuite sans effet			
		97,18				
2017	T-713316470011-1	24,54	Poursuite sans effet			
2018	T-713327640011-1	124,70	Poursuite sans effet			
2018	T-713347720011-1	35,39	Poursuite sans effet			
2017	T-713503790011-3	3,93	Poursuite sans effet			
2018	T-713521200011-1	74,53	Poursuite sans effet			
2018	T-713521200011-2	24,98	Poursuite sans effet			
2018	T-713521200011-3	19,96	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713541360011-1	22,23	Poursuite sans effet			
2018	T-713541360011-2	7,31	Poursuite sans effet			
2018	T-713541360011-3	5,78	Poursuite sans effet			
2017	T-713503790011-1	15,08	Poursuite sans effet			
2017	T-713503790011-2	4,91	Poursuite sans effet			
		363,34				
2014	T-713383650011-2	20,87	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713581840011-4	2,99	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713581840011-1	27,99	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713581840011-3	3,97	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713371150011-2	23,22	Combinaison infructueuse d actes			
		79,04				
2017	T-713502870011-2	8,10	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713502870011-1	35,36	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713502870011-3	6,47	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713472320011-1	44,44	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713472320011-2	11,63	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713472320011-3	9,24	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713298190011-1	58,99	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713303960011-1	47,19	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713314780011-1	40,45	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713330040011-1	47,19	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713345940011-1	16,88	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713520610011-1	40,74	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713398930011-2	22,55	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713408740011-2	45,50	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713450130011-1	28,95	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713450130011-3	4,58	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713450130011-4	3,63	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713461150011-3	8,83	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713461150011-1	38,66	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713461150011-4	6,99	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713520610011-2	9,45	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713520610011-3	7,55	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540510011-2	3,48	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540510011-1	25,59	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540510011-3	2,76	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488660011-2	9,31	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488660011-1	39,98	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488660011-3	7,39	Combinaison infructueuse d actes			
		631,88				
2017	T-713490800011-1	28,92	Poursuite sans effet			
2017	T-713475650011-3	8,98	Poursuite sans effet			
2017	T-713490800011-3	3,70	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2017	T-713296730011-1	57,30	Poursuite sans effet			
2017	T-713299910011-1	23,60	Poursuite sans effet			
2017	T-713313500011-1	40,45	Poursuite sans effet			
2017	T-713490800011-2	4,65	Poursuite sans effet			
2017	T-713475650011-2	11,30	Poursuite sans effet			
2017	T-713475650011-1	44,21	Poursuite sans effet			
2015	T-713462720011-4	9,05	Poursuite sans effet			
2015	T-713462720011-1	44,64	Poursuite sans effet			
2015	T-713462720011-3	11,45	Poursuite sans effet			
2015	T-713452090011-4	1,81	Poursuite sans effet			
2015	T-713452090011-3	2,29	Poursuite sans effet			
2015	T-713452090011-1	10,29	Poursuite sans effet			
2017	T-713506470011-1	36,81	Poursuite sans effet			
2017	T-713506470011-2	8,10	Poursuite sans effet			
2017	T-713506470011-3	6,48	Poursuite sans effet			
2015	T-713396900011-2	80,89	Poursuite sans effet			
2015	T-713397550011-2	21,27	Poursuite sans effet			
2015	T-713401040011-2	11,48	Poursuite sans effet			
2015	T-713411330011-2	58,98	Poursuite sans effet			
2015	T-713448230011-1	54,21	Poursuite sans effet			
2015	T-713448230011-3	15,70	Poursuite sans effet			
2015	T-713448230011-4	12,41	Poursuite sans effet			
2015	T-713449030011-1	32,84	Poursuite sans effet			
2015	T-713449030011-3	4,26	Poursuite sans effet			
2015	T-713449030011-4	3,37	Poursuite sans effet			
2014	T-713579320011-4	8,51	Poursuite sans effet			
2014	T-713579320011-1	46,08	Poursuite sans effet			
2013	T-713372000011-2	28,11	Poursuite sans effet			
2013	T-713572570011-1	32,53	Poursuite sans effet			
2014	T-713383680011-2	55,87	Poursuite sans effet			
2013	T-713375720011-2	29,37	Poursuite sans effet			
2014	T-713579320011-3	11,29	Poursuite sans effet			
		861,20				
2014	T-713388360011-1	46,55	Poursuite sans effet			
2014	T-713436870011-2	40,26	Poursuite sans effet			
		86,81				
2018	T-713531810011-1	20,25	Combinaison infructueuse d actes			
		20,25				
2017	T-713284820011-1	102,80	Poursuite sans effet			
2017	T-713493590011-3	13,99	Poursuite sans effet			
2017	T-713316530011-1	102,80	Poursuite sans effet			
2018	T-713333690011-1	134,82	Poursuite sans effet			
2015	T-713401820011-2	95,43	Poursuite sans effet			
2015	T-713452680011-1	63,78	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713452680011-3	19,29	Poursuite sans effet			
2015	T-713452680011-4	15,26	Poursuite sans effet			
2017	T-713510910011-1	65,34	Poursuite sans effet			
2017	T-713510910011-2	20,60	Poursuite sans effet			
2017	T-713510910011-3	16,44	Poursuite sans effet			
2018	T-713354290011-1	143,88	Poursuite sans effet			
2014	T-713392870011-2	101,11	Poursuite sans effet			
2015	T-713409440011-2	97,75	Poursuite sans effet			
2014	T-713443860011-3	20,28	Poursuite sans effet			
2014	T-713443860011-4	15,94	Poursuite sans effet			
2014	T-713443860011-1	64,00	Poursuite sans effet			
2015	T-713464500011-1	60,91	Poursuite sans effet			
2015	T-713464500011-3	18,97	Poursuite sans effet			
2015	T-713464500011-4	14,99	Poursuite sans effet			
2018	T-713525040011-1	77,13	Poursuite sans effet			
2018	T-713525040011-2	27,01	Poursuite sans effet			
2018	T-713525040011-3	21,56	Poursuite sans effet			
2018	T-713549140011-1	91,98	Poursuite sans effet			
2018	T-713549140011-2	29,59	Poursuite sans effet			
2018	T-713549140011-3	23,38	Poursuite sans effet			
2017	T-713478540011-2	20,28	Poursuite sans effet			
2017	T-713478540011-1	65,27	Poursuite sans effet			
2017	T-713478540011-3	16,11	Poursuite sans effet			
2017	T-713493590011-1	57,12	Poursuite sans effet			
2017	T-713493590011-2	17,62	Poursuite sans effet			
2017	T-713301110011-1	89,32	Poursuite sans effet			
		1 724,75				
2021	T-1943-1	0,20	Combinaison infructueuse d actes			
		0,20				
2018	T-713533140011-1	18,92	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713549190011-1	19,62	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713549190011-2	0,35	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713549190011-3	0,28	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713482180011-1	24,96	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713482180011-2	2,67	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713482180011-3	2,11	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713498560011-1	24,22	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713498560011-2	2,70	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713498560011-3	2,16	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713514900011-1	66,79	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713514900011-2	21,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713514900011-3	17,25	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713353870011-1	1,68	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713404500011-2	13,25	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713457020011-1	25,06	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713457020011-4	2,08	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713457020011-3	2,62	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713467600011-1	23,66	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713467600011-3	2,11	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713467600011-2	2,66	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713280920011-1	13,49	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713290750011-1	13,49	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713309610011-1	13,49	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713322850011-1	107,86	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713396520011-2	11,79	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713447380011-1	22,88	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713447380011-3	2,29	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713447380011-4	1,82	Combinaison infructueuse d actes			
		463,86				
2016	T-2530-1	116,00	Poursuite sans effet			
2017	T-2157-1	117,00	Poursuite sans effet			
		233,00				
2018	T-449-1	26,88	Poursuite sans effet			
		26,88				
2018	T-713522670011-2	4,39	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713331650011-1	21,91	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713510930011-3	4,58	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713510930011-2	5,74	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713510930011-1	31,88	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713522670011-1	28,21	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713522670011-3	3,51	Combinaison infructueuse d actes			
		100,22				
2017	T-713506010011-2	36,80	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713506010011-1	105,29	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713506010011-3	29,38	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713313570011-1	183,69	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475310011-3	22,18	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475310011-1	84,56	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713475310011-2	27,91	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462140011-4	31,80	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462140011-3	40,23	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462140011-1	110,33	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713410510011-2	207,28	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713490840011-2	41,55	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713490840011-1	112,02	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713401440011-2	63,15	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713490840011-3	33,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713453620011-4	10,09	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713453620011-1	47,95	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713299950011-1	210,65	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713296500011-1	141,56	Combinaison infructueuse d actes			
		1 539,42				
2017	T-713487110011-2	1,99	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713304160011-1	10,11	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713487110011-3	1,58	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713487110011-1	9,07	Combinaison infructueuse d actes			
		22,75				
2016	T-713297020011-1	116,27	Poursuite sans effet			
2018	T-713344400011-1	45,50	Poursuite sans effet			
2018	T-713325560011-1	94,37	Poursuite sans effet			
2018	T-713519350011-3	15,11	Poursuite sans effet			
2018	T-713519350011-2	18,91	Poursuite sans effet			
2018	T-713519350011-1	61,15	Poursuite sans effet			
2018	T-713538750011-2	9,40	Poursuite sans effet			
2018	T-713538750011-1	38,78	Poursuite sans effet			
2018	T-713538750011-3	7,43	Poursuite sans effet			
		406,92				
2015	R-12015-269-2	11,20	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-112014-306-1	61,50	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-102014-271-2	164,00	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-102014-271-1	82,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-12015-269-1	131,20	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-22015-228-2	11,20	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-22015-228-1	57,40	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-122014-227-2	12,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-122014-227-1	49,20	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-112014-306-2	12,00	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-912-285-1	139,40	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-912-285-2	83,00	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-6-331-1	55,80	Combinaison infructueuse d actes			
		869,90				
2018	T-713548870011-2	3,83	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713548870011-1	31,51	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713353740011-1	18,61	Combinaison infructueuse d actes			
		53,95				
2015	R-122014-237-1	37,20	Poursuite sans effet			
2014	R-912-302-1	14,30	Poursuite sans effet			
2015	R-22015-242-1	24,80	Poursuite sans effet			
2015	R-22015-242-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-12015-280-1	49,60	Poursuite sans effet			
2015	R-12015-280-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-32015-265-1	55,80	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	R-32015-265-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-42015-307-1	31,00	Poursuite sans effet			
2015	R-42015-307-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-52015-307-1	40,30	Poursuite sans effet			
2015	R-52015-307-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-62015-301-1	55,80	Poursuite sans effet			
2015	R-62015-301-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-122014-237-2	6,00	Poursuite sans effet			
2014	R-6-341-1	58,90	Poursuite sans effet			
2010	T-5372-1	86,86	Poursuite sans effet			
2014	R-32014-291-1	52,70	Poursuite sans effet			
		549,26				
2012	R-1799-236-1	91,20	Combinaison infructueuse d actes			
2011	R-7828-302-1	184,50	Combinaison infructueuse d actes			
2012	R-905-239-1	76,00	Combinaison infructueuse d actes			
2012	R-2673-304-1	202,30	Combinaison infructueuse d actes			
2012	R-992401-272-1	151,10	Combinaison infructueuse d actes			
2011	R-7357-249-1	55,30	Combinaison infructueuse d actes			
2012	R-1460-262-1	102,05	Combinaison infructueuse d actes			
		862,45				
2018	T-713557430011-1	27,37	Combinaison infructueuse d actes			
		27,37				
2013	T-2984-1	24,00	Combinaison infructueuse d actes			
		24,00				
2018	T-713346720011-1	3,00	Combinaison infructueuse d actes			
		3,00				
2015	T-713454270011-3	1,64	Poursuite sans effet			
2015	T-713454270011-4	1,29	Poursuite sans effet			
2015	T-713454270011-1	21,86	Poursuite sans effet			
2015	T-713400480011-2	8,10	Poursuite sans effet			
		32,89				
2014	T-713445410011-1	26,44	Poursuite sans effet			
2014	T-713445410011-3	2,90	Poursuite sans effet			
2014	T-713445410011-4	2,28	Poursuite sans effet			
		31,62				
2012	R-1460-269-1	21,92	Poursuite sans effet			
2012	R-905-245-1	13,70	Poursuite sans effet			
2012	R-99520-420-1	23,29	Poursuite sans effet			
2012	R-2673-312-1	59,00	Poursuite sans effet			
2012	R-1799-242-1	22,00	Poursuite sans effet			
2012	R-992401-279-1	50,75	Poursuite sans effet			
		190,66				
2015	T-713449870011-4	35,16	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713397890011-2	211,20	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713449870011-1	171,24	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713449870011-3	44,48	Combinaison infructueuse d actes			
2009	T-713564490011-1	123,98	Combinaison infructueuse d actes			
2009	T-713392170011-2	56,75	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713376180011-2	19,47	Combinaison infructueuse d actes			
2009	T-713585110011-1	65,69	Combinaison infructueuse d actes			
2011	T-713565810011-1	3,74	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713568310011-1	187,68	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713568310011-3	63,90	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713572750011-1	182,66	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713572750011-3	65,40	Combinaison infructueuse d actes			
2009	T-713366780011-1	132,09	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713372810011-2	299,34	Combinaison infructueuse d actes			
		1 662,78				
2018	T-713548290011-1	52,70	Poursuite sans effet			
2018	T-713548290011-2	15,67	Poursuite sans effet			
2018	T-713548290011-3	12,38	Poursuite sans effet			
2017	T-713284020011-1	38,76	Poursuite sans effet			
2018	T-713334300011-1	85,94	Poursuite sans effet			
2018	T-713352620011-1	75,94	Poursuite sans effet			
2017	T-713478340011-1	36,00	Poursuite sans effet			
2017	T-713478340011-2	7,64	Poursuite sans effet			
2017	T-713478340011-3	6,07	Poursuite sans effet			
2018	T-713525670011-1	56,39	Poursuite sans effet			
2018	T-713525670011-2	17,22	Poursuite sans effet			
2018	T-713525670011-3	13,75	Poursuite sans effet			
		418,46				
2017	T-713489460011-1	28,51	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713489460011-2	4,65	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713298760011-1	23,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713489460011-3	3,70	Combinaison infructueuse d actes			
		60,46				
2018	T-713555510011-3	10,45	Poursuite sans effet			
2018	T-713555510011-2	13,23	Poursuite sans effet			
2018	T-713555510011-1	55,17	Poursuite sans effet			
2018	T-713533790011-3	7,15	Poursuite sans effet			
2018	T-713533790011-1	32,56	Poursuite sans effet			
2018	T-713340110011-1	43,81	Poursuite sans effet			
2018	T-713361430011-1	64,55	Poursuite sans effet			
		226,92				
2014	T-713394870011-2	19,26	Poursuite sans effet			
2014	T-713444840011-1	41,21	Poursuite sans effet			
2014	T-713444840011-3	3,86	Poursuite sans effet			
2014	T-713444840011-4	3,04	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
		67,37				
2018	T-713539280011-3	6,09	Combinaison infructueuse d actes			
		6,09				
2018	T-713518160011-3	6,74	Poursuite sans effet			
2018	T-713354710011-1	8,43	Poursuite sans effet			
2018	T-713518160011-2	8,44	Poursuite sans effet			
2018	T-713518160011-1	37,68	Poursuite sans effet			
2017	T-713501560011-3	4,31	Poursuite sans effet			
2017	T-713501560011-1	30,11	Poursuite sans effet			
2018	T-713536850011-1	17,49	Poursuite sans effet			
2018	T-713328230011-1	42,13	Poursuite sans effet			
2017	T-713308280011-1	26,96	Poursuite sans effet			
2018	T-713550130011-3	1,38	Poursuite sans effet			
2018	T-713550130011-2	1,74	Poursuite sans effet			
2018	T-713550130011-1	23,88	Poursuite sans effet			
2017	T-713501560011-2	5,40	Poursuite sans effet			
		214,69				
2012	T-713569080011-1	60,99	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713370440011-2	15,29	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713567640011-1	24,72	Combinaison infructueuse d actes			
		101,00				
2017	T-713293080011-1	42,13	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713497240011-2	56,38	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713497240011-1	157,84	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713485260011-3	6,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713497240011-3	45,01	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713306240011-1	281,42	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713485260011-1	37,45	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713485260011-2	8,31	Combinaison infructueuse d actes			
		635,14				
2018	T-713348950011-1	16,97	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713541920011-1	45,98	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713541920011-3	7,43	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713541920011-2	9,40	Combinaison infructueuse d actes			
		79,78				
2018	T-713530090011-2	2,70	Poursuite sans effet			
2018	T-713530090011-1	23,97	Poursuite sans effet			
2018	T-713335700011-1	13,49	Poursuite sans effet			
2018	T-713530090011-3	2,16	Poursuite sans effet			
		42,32				
2014	T-713579370011-2	13,73	Poursuite sans effet			
2015	T-713447820011-1	18,36	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713579370011-1	39,95	Poursuite sans effet			
		72,04				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713527030011-3	5,39	Poursuite sans effet			
2018	T-713527030011-2	6,75	Poursuite sans effet			
2018	T-713330770011-1	33,70	Poursuite sans effet			
2018	T-713527030011-1	27,10	Poursuite sans effet			
		72,94				
2016	T-2990-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-2990-2	403,85	Poursuite sans effet			
2016	T-3594-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-3594-2	403,85	Poursuite sans effet			
2017	T-68-1	29,45	Poursuite sans effet			
2017	T-68-2	403,85	Poursuite sans effet			
2017	T-713290420011-1	47,19	Poursuite sans effet			
2017	T-713316550011-1	18,53	Poursuite sans effet			
2018	T-713333720011-1	53,92	Poursuite sans effet			
2015	T-713452220011-1	41,37	Poursuite sans effet			
2015	T-713452220011-3	10,14	Poursuite sans effet			
2015	T-713452220011-4	8,02	Poursuite sans effet			
2017	T-713477620011-1	39,81	Poursuite sans effet			
2017	T-713477620011-2	9,32	Poursuite sans effet			
2017	T-713477620011-3	7,39	Poursuite sans effet			
2017	T-713493600011-1	18,25	Poursuite sans effet			
2017	T-713510120011-1	27,30	Poursuite sans effet			
2017	T-713510120011-2	3,72	Poursuite sans effet			
2017	T-713510120011-3	2,98	Poursuite sans effet			
2018	T-713525070011-1	45,69	Poursuite sans effet			
2018	T-713525070011-3	8,62	Poursuite sans effet			
2018	T-713525070011-2	10,80	Poursuite sans effet			
2018	T-713549150011-1	28,98	Poursuite sans effet			
2015	T-850-1	29,45	Poursuite sans effet			
2015	T-850-2	256,74	Poursuite sans effet			
2015	T-1168-2	307,56	Poursuite sans effet			
2015	T-1661-2	402,98	Poursuite sans effet			
2015	T-1928-1	29,45	Poursuite sans effet			
2015	T-1928-2	163,06	Poursuite sans effet			
2015	T-2302-2	403,58	Poursuite sans effet			
2015	T-2713-1	29,45	Poursuite sans effet			
2015	T-3497-1	28,85	Poursuite sans effet			
2015	T-3497-2	403,58	Poursuite sans effet			
2016	T-96-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-96-2	403,58	Poursuite sans effet			
2016	T-312-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-312-2	343,36	Poursuite sans effet			
2016	T-595-2	167,92	Poursuite sans effet			
2016	T-901-1	29,45	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2016	T-901-2	403,58	Poursuite sans effet			
2016	T-1294-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-1294-2	403,58	Poursuite sans effet			
2016	T-1493-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-1493-2	403,58	Poursuite sans effet			
2016	T-1747-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-1747-2	403,85	Poursuite sans effet			
2016	T-2005-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-2005-2	403,85	Poursuite sans effet			
2016	T-2226-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-2226-2	403,85	Poursuite sans effet			
2016	T-2663-1	29,45	Poursuite sans effet			
2016	T-2663-2	403,85	Poursuite sans effet			
		7 742,68				
2014	R-72014-58-1	122,65	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-8-67-1	167,25	Combinaison infructueuse d actes			
		289,90				
2017	T-713303750011-1	30,34	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713312020011-1	35,39	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488180011-3	4,75	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713503340011-3	5,67	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713503340011-2	7,09	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713503340011-1	34,92	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488180011-1	33,40	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713488180011-2	5,99	Combinaison infructueuse d actes			
		157,55				
2018	T-713539780011-3	5,50	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713539780011-1	34,18	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713539780011-2	6,96	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713345560011-1	33,70	Combinaison infructueuse d actes			
		80,34				
2018	T-713560660011-2	14,27	Poursuite sans effet			
2018	T-713560660011-1	69,83	Poursuite sans effet			
2018	T-713560660011-3	11,28	Poursuite sans effet			
2018	T-713363240011-1	69,47	Poursuite sans effet			
		164,85				
2014	T-713444960011-3	14,80	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713444960011-1	64,20	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713395040011-2	73,83	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713444960011-4	11,64	Combinaison infructueuse d actes			
		164,47				
2015	T-713450560011-4	35,16	Poursuite sans effet			
2015	T-713450560011-1	2,08	Poursuite sans effet			
2015	T-713399410011-2	218,28	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713450560011-3	44,48	Poursuite sans effet			
		300,00				
2014	T-713384530011-2	75,43	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713583000011-4	10,81	Poursuite sans effet			
2014	T-713583000011-3	14,34	Poursuite sans effet			
2014	T-713583000011-1	60,06	Poursuite sans effet			
		160,64				
2018	T-713521580011-1	34,20	Combinaison infructueuse d actes			
		34,20				
2015	T-713449400011-1	62,37	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713580830011-1	71,55	Poursuite sans effet			
2014	T-713580830011-3	21,66	Poursuite sans effet			
2015	T-713464870011-4	9,31	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713464870011-3	11,77	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713464870011-1	50,46	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713458510011-4	17,08	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713458510011-3	21,58	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713458510011-1	68,62	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713449400011-4	15,51	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713449400011-3	19,62	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713580830011-4	16,33	Poursuite sans effet			
2015	T-713413780011-2	60,67	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713407000011-2	109,69	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713398080011-2	96,31	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713385500011-2	107,20	Combinaison infructueuse d actes			
		759,73				
2014	T-713439730011-5805	16,19	Poursuite sans effet			
2014	T-713439730011-5804	20,61	Poursuite sans effet			
2014	T-713391070011-5803	102,72	Poursuite sans effet			
2014	T-713439730011-5802	65,94	Poursuite sans effet			
		205,46				
2018	T-713541860011-1	60,22	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713541860011-2	19,15	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713541860011-3	15,13	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713553580011-1	28,44	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713553580011-2	2,79	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713348760011-1	92,71	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713358310011-1	13,64	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713553580011-3	2,20	Combinaison infructueuse d actes			
		234,28				
2021	T-58-1	6,49	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-627-2	32,91	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-159-1	6,49	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-159-2	189,71	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2021	T-627-1	6,49	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-58-2	170,95	Combinaison infructueuse d actes			
		413,04				
2012	T-713369850011-2	60,72	Combinaison infructueuse d actes			
		60,72				
2018	T-713546450011-1	61,45	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713350280011-1	79,56	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713334950011-1	10,18	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713546450011-2	16,37	Combinaison infructueuse d actes			
		167,56				
2015	R-122014-311-1	34,56	Poursuite sans effet			
2015	R-122014-311-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-22015-315-1	23,04	Poursuite sans effet			
2015	R-22015-315-2	6,00	Poursuite sans effet			
2015	R-12015-364-1	46,08	Poursuite sans effet			
2015	R-12015-364-2	6,00	Poursuite sans effet			
2014	R-42014-350-1	25,33	Poursuite sans effet			
		147,01				
2014	T-713392520011-2	302,76	Poursuite sans effet			
2015	T-713409760011-2	219,60	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713444140011-1	202,04	Poursuite sans effet			
2014	T-713444140011-3	11,17	Poursuite sans effet			
		735,57				
2014	T-713444080011-4	1,77	Poursuite sans effet			
2015	T-713445870011-1	41,22	Poursuite sans effet			
2015	T-713445870011-4	5,43	Poursuite sans effet			
2015	T-713445870011-3	6,87	Poursuite sans effet			
2015	T-713397200011-2	35,39	Poursuite sans effet			
2014	T-713444080011-1	23,39	Poursuite sans effet			
2014	T-713444080011-3	2,26	Poursuite sans effet			
2014	T-713584560011-1	37,99	Poursuite sans effet			
2014	T-713584560011-3	7,93	Poursuite sans effet			
2014	T-713584560011-4	5,98	Poursuite sans effet			
2014	T-713386530011-2	41,73	Poursuite sans effet			
		209,96				
2014	T-713580050011-1	29,12	Combinaison infructueuse d actes			
		29,12				
2014	T-713382580011-2	19,26	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713582310011-1	14,27	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713582310011-3	3,66	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713582310011-4	2,76	Combinaison infructueuse d actes			
		39,95				
2018	T-702900000624-1	133,89	Poursuite sans effet			
		133,89				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713557670011-1	0,20	Combinaison infructueuse d actes			
		0,20				
2016	T-789-1	315,20	Poursuite sans effet			
		315,20				
2017	T-713511280011-1	21,45	Combinaison infructueuse d actes			
		21,45				
2018	T-713519670011-3	11,06	Poursuite sans effet			
2018	T-713539520011-2	4,53	Poursuite sans effet			
2018	T-713539520011-1	25,46	Poursuite sans effet			
2018	T-713539520011-3	3,58	Poursuite sans effet			
2018	T-713539530011-1	35,51	Poursuite sans effet			
2018	T-713539530011-2	8,01	Poursuite sans effet			
2018	T-713539530011-3	6,33	Poursuite sans effet			
2018	T-713519670011-2	13,84	Poursuite sans effet			
2018	T-713519670011-1	50,35	Poursuite sans effet			
2018	T-713519650011-3	22,64	Poursuite sans effet			
2018	T-713519650011-2	28,36	Poursuite sans effet			
2018	T-713519650011-1	84,41	Poursuite sans effet			
2017	T-713502600011-3	2,43	Poursuite sans effet			
2017	T-713502600011-2	3,04	Poursuite sans effet			
2017	T-713502600011-1	11,11	Poursuite sans effet			
2017	T-713502590011-3	5,13	Poursuite sans effet			
2017	T-713502590011-2	3,34	Poursuite sans effet			
2017	T-713502590011-1	29,79	Poursuite sans effet			
2017	T-713488120011-1	20,70	Poursuite sans effet			
2015	T-713451040011-1	58,99	Poursuite sans effet			
2015	T-713451040011-4	9,26	Poursuite sans effet			
2015	T-713399670011-2	121,30	Poursuite sans effet			
2018	T-713345040011-1	38,78	Poursuite sans effet			
2018	T-713345030011-1	21,91	Poursuite sans effet			
2018	T-713327360011-1	69,09	Poursuite sans effet			
2018	T-713327330011-1	141,55	Poursuite sans effet			
2015	T-713409200011-2	143,24	Poursuite sans effet			
2016	T-713297700011-1	165,15	Poursuite sans effet			
2015	T-713460600011-3	27,80	Poursuite sans effet			
2015	T-713460600011-4	21,98	Poursuite sans effet			
2016	T-713471790011-1	94,72	Poursuite sans effet			
2016	T-713471790011-2	32,58	Poursuite sans effet			
2016	T-713471790011-3	25,87	Poursuite sans effet			
		1 341,84				
2015	T-713449990011-1	58,43	Poursuite sans effet			
2015	T-713449990011-3	17,33	Poursuite sans effet			
2015	T-713449990011-4	13,71	Poursuite sans effet			
2013	T-713377170011-2	84,88	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2014	T-713439860011-7081	18,65	Poursuite sans effet			
2013	T-713573700011-3	17,10	Poursuite sans effet			
2014	T-713391120011-7080	93,02	Poursuite sans effet			
2015	T-713398610011-2	85,06	Poursuite sans effet			
2014	T-713439860011-7079	58,10	Poursuite sans effet			
2013	T-713573700011-1	61,07	Poursuite sans effet			
		507,35				
2017	T-713291010011-1	31,14	Poursuite sans effet			
2017	T-713311900011-1	85,94	Poursuite sans effet			
2018	T-713539540011-2	14,97	Poursuite sans effet			
2018	T-713539540011-1	50,45	Poursuite sans effet			
2018	T-713539540011-3	11,83	Poursuite sans effet			
2017	T-713513480011-3	11,05	Poursuite sans effet			
2017	T-713321650011-1	69,09	Poursuite sans effet			
2018	T-713345050011-1	72,48	Poursuite sans effet			
2017	T-713500470011-2	17,22	Poursuite sans effet			
2017	T-713500470011-1	57,06	Poursuite sans effet			
2017	T-713500470011-3	13,75	Poursuite sans effet			
2017	T-713513480011-1	58,27	Poursuite sans effet			
2017	T-713513480011-2	13,84	Poursuite sans effet			
		507,09				
2014	T-713583080011-3	0,31	Poursuite sans effet			
2014	T-713583080011-1	22,19	Poursuite sans effet			
2014	T-713583080011-4	0,23	Poursuite sans effet			
2014	T-713580900011-3	3,50	Poursuite sans effet			
2014	T-713385240011-2	24,16	Combinaison infructueuse d actes			
		50,39				
2014	T-713391370011-674	77,04	Poursuite sans effet			
2014	T-713442320011-673	66,50	Poursuite sans effet			
2014	T-713442320011-675	15,45	Poursuite sans effet			
2014	T-713442320011-676	12,14	Poursuite sans effet			
		171,13				
2018	T-713540530011-1	0,40	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540530011-2	0,04	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713540530011-3	0,03	Combinaison infructueuse d actes			
		0,47				
2015	T-713401790011-2	85,72	Poursuite sans effet			
2015	T-713452670011-3	17,34	Poursuite sans effet			
2015	T-713463320011-4	12,93	Poursuite sans effet			
2014	T-713441170011-4	6,31	Poursuite sans effet			
2014	T-713441170011-3	16,73	Poursuite sans effet			
2014	T-713441170011-1	56,18	Poursuite sans effet			
2015	T-713411780011-2	84,26	Poursuite sans effet			
2014	T-713393580011-2	83,46	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2015	T-713452670011-1	58,89	Poursuite sans effet			
2015	T-713452670011-4	13,71	Poursuite sans effet			
2015	T-713463320011-1	55,04	Poursuite sans effet			
2015	T-713463320011-3	16,35	Poursuite sans effet			
2017	T-713298630011-1	102,80	Poursuite sans effet			
2018	T-713548980011-3	20,35	Poursuite sans effet			
2018	T-713548980011-2	25,76	Poursuite sans effet			
2018	T-713548980011-1	80,38	Poursuite sans effet			
2017	T-713489180011-1	63,30	Poursuite sans effet			
2017	T-713489180011-2	20,28	Poursuite sans effet			
2017	T-713489180011-3	16,10	Poursuite sans effet			
2018	T-713353360011-1	125,30	Poursuite sans effet			
2018	T-713330680011-1	104,48	Poursuite sans effet			
2017	T-713511150011-1	64,40	Poursuite sans effet			
2017	T-713511150011-2	20,26	Poursuite sans effet			
2017	T-713511150011-3	16,18	Poursuite sans effet			
2018	T-713522060011-2	20,93	Poursuite sans effet			
2018	T-713522060011-1	65,83	Poursuite sans effet			
2018	T-713522060011-3	16,71	Poursuite sans effet			
2017	T-713313520011-1	101,11	Poursuite sans effet			
		1 371,09				
2018	T-713342310011-1	42,13	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713535890011-2	8,70	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713535890011-3	6,88	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713535890011-1	46,13	Combinaison infructueuse d actes			
		103,84				
2018	T-713550320011-3	7,98	Poursuite sans effet			
2018	T-713550320011-1	44,28	Poursuite sans effet			
2018	T-713550320011-2	10,10	Poursuite sans effet			
2018	T-713354910011-1	49,13	Poursuite sans effet			
		111,49				
2018	T-713550350011-3	9,08	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713550350011-2	11,49	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713550350011-1	41,47	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713354940011-1	55,69	Combinaison infructueuse d actes			
		117,73				
2014	T-713578660011-1	17,73	Poursuite sans effet			
2013	T-713372050011-2	109,62	Poursuite sans effet			
2014	T-713445560011-1	80,09	Poursuite sans effet			
2014	T-713395450011-2	85,07	Poursuite sans effet			
2014	T-713445560011-3	17,06	Poursuite sans effet			
2014	T-713445560011-4	13,41	Poursuite sans effet			
2013	T-713372050011-4	17,55	Poursuite sans effet			
		340,53				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2014	T-713443640011-4	40,73	Poursuite sans effet			
2014	T-713443640011-3	51,81	Poursuite sans effet			
2014	T-713443640011-1	138,09	Poursuite sans effet			
2014	T-713393410011-2	258,41	Poursuite sans effet			
		489,04				
2015	T-713412820011-2	126,39	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465390011-4	19,39	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465390011-3	24,53	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713495580011-2	6,65	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713495580011-3	5,28	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713530640011-1	18,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713287320011-1	144,93	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713465390011-1	73,29	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480760011-1	83,92	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480760011-2	28,59	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713550470011-1	22,32	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713495580011-1	32,27	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713480760011-3	22,71	Combinaison infructueuse d actes			
		608,27				
2018	T-713358350011-1	40,72	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713529040011-1	27,12	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713553620011-3	6,60	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713553620011-2	8,35	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713553620011-1	47,49	Combinaison infructueuse d actes			
		130,28				
2015	T-713397900011-2	16,05	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713396690011-2	50,56	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713447700011-1	29,84	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713449890011-4	2,59	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713447700011-4	7,76	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713449890011-1	28,52	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713449890011-3	3,27	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713447700011-3	9,81	Combinaison infructueuse d actes			
		148,40				
2012	T-713371130011-2	46,37	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713391560011-1073	20,86	Poursuite sans effet			
2014	T-713442450011-1074	4,19	Poursuite sans effet			
2012	T-713568680011-1	41,40	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713442450011-1075	3,29	Poursuite sans effet			
2014	T-713442450011-1072	54,46	Poursuite sans effet			
		170,57				
2018	T-713538310011-1	31,82	Combinaison infructueuse d actes			
		31,82				
2015	T-713452530011-3	7,20	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE




Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2017	T-713492140011-1	39,51	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492140011-2	9,64	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492140011-3	7,66	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713509140011-1	38,15	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713509140011-2	8,44	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713509140011-3	6,74	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713518590011-1	39,89	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713518590011-2	5,06	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713518590011-3	4,05	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713386640011-2	25,69	Poursuite sans effet			
2015	T-713410690011-2	23,60	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462480011-1	28,76	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462480011-3	4,58	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713462480011-4	3,62	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-713584750011-1	23,83	Poursuite sans effet			
2014	T-713584750011-4	3,68	Poursuite sans effet			
2014	T-713584750011-3	4,89	Poursuite sans effet			
2017	T-713295320011-1	48,87	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713319190011-1	42,13	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713329170011-1	25,28	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713401640011-2	35,63	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713452530011-1	34,86	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-713452530011-4	5,68	Combinaison infructueuse d actes			
		477,44				
2015	T-165-1	6,06	Poursuite sans effet			
		6,06				
2017	T-713508670011-2	58,41	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713548650011-1	27,22	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713508670011-1	167,44	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713526110011-1	17,89	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713508670011-3	46,63	Combinaison infructueuse d actes			
		317,59				
2013	T-713379930011-2	19,53	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-713576310011-1	28,34	Combinaison infructueuse d actes			
		47,87				
2015	T-713463020011-4	0,44	Combinaison infructueuse d actes			
		0,44				
2017	T-713513900011-2	2,03	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713513900011-1	6,83	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713513900011-3	1,62	Combinaison infructueuse d actes			
		10,48				
2012	T-713371070011-2	18,26	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-713568160011-1	40,23	Combinaison infructueuse d actes			
		58,49				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2014	R-112014-467-1	37,76	Poursuite sans effet			
2015	R-62015-423-1	37,76	Poursuite sans effet			
2015	R-52015-455-1	37,76	Poursuite sans effet			
2015	R-42015-443-1	18,88	Poursuite sans effet			
2014	R-912-428-1	37,76	Poursuite sans effet			
2014	R-102014-432-1	18,88	Poursuite sans effet			
2015	R-122014-362-1	37,76	Poursuite sans effet			
2015	R-22015-360-1	18,88	Poursuite sans effet			
2015	R-12015-422-1	37,76	Poursuite sans effet			
2015	R-32015-393-1	37,76	Poursuite sans effet			
2014	R-6-494-1	56,64	Poursuite sans effet			
2013	R-112013-357-1	31,74	Poursuite sans effet			
2014	R-12014-390-1	37,76	Poursuite sans effet			
2014	R-32014-416-1	37,76	Poursuite sans effet			
		484,86				
2018	T-713534550011-3	2,48	Poursuite sans effet			
2018	T-713534550011-2	3,13	Poursuite sans effet			
2018	T-713534550011-1	24,83	Poursuite sans effet			
2018	T-713340850011-1	15,17	Poursuite sans effet			
2013	T-713376000011-2	72,22	Poursuite sans effet			
2013	T-713573000011-1	65,60	Poursuite sans effet			
		183,43				
2016	T-713414110011-2	5,06	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713467750011-4	0,79	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713467750011-1	29,50	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713467750011-3	1,00	Combinaison infructueuse d actes			
		36,35				
2018	T-713521740011-3	12,94	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713329230011-1	80,89	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713521740011-2	16,20	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713521740011-1	59,01	Combinaison infructueuse d actes			
		169,04				
2018	T-713558830011-2	10,80	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713499250011-1	28,93	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713323800011-1	70,77	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713558830011-1	49,02	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713499250011-3	6,47	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713499250011-2	8,10	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713558830011-3	8,53	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713309210011-1	40,45	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713362270011-1	52,51	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713516010011-1	50,36	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713516010011-2	14,18	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713516010011-3	11,33	Combinaison infructueuse d actes			


Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
2018	T-713534430011-1	18,20	Combinaison infructueuse d actes			
		369,65				
2018	T-713539740011-1	0,46	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713312000011-1	6,74	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713539740011-3	0,02	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713539740011-2	0,03	Combinaison infructueuse d actes			
		7,25				
2017	T-713295170011-1	55,62	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492050011-3	8,71	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492050011-2	10,97	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713492050011-1	42,69	Combinaison infructueuse d actes			
		117,99				
2018	T-713523630011-1	21,88	Combinaison infructueuse d actes			
		21,88				
2018	T-713556840011-3	20,35	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713556840011-2	25,76	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713556840011-1	79,46	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713533500011-3	9,08	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713533500011-2	11,49	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713533500011-1	43,36	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713515290011-3	22,91	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713515290011-2	28,70	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713515290011-1	83,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713498600011-3	16,71	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713498600011-2	20,93	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713498600011-1	64,94	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713482420011-3	28,78	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713482420011-2	36,23	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713482420011-1	102,12	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713468360011-3	28,25	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713468360011-1	99,17	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713468360011-2	35,56	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713361030011-1	125,65	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-713339800011-1	55,62	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713323180011-1	143,24	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713307140011-1	104,48	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-713281340011-1	180,31	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-713291360011-1	183,69	Combinaison infructueuse d actes			
		1 550,39				
2018	T-713338550011-1	77,52	Poursuite sans effet			
2018	T-713531590011-3	12,40	Poursuite sans effet			
2018	T-713531590011-1	55,68	Poursuite sans effet			
2018	T-713531590011-2	15,53	Poursuite sans effet			
		161,13				

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE



Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter
	Total Général	79 207,42				<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="width: 80%;"> <p>Envoyé en préfecture le 22/11/2023 Reçu en préfecture le 22/11/2023</p> <p>Publié le 22/11/2023</p> <p>ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0248-DE</p> </div> <div style="width: 15%; text-align: center;">  </div> </div> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: small;">OBLIGATOIREMENT en cas de</p>



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0249

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Liste de présentation de créances éteintes - Budget principal de la Ville de Mont-de-Marsan - Année 2023 – Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, le Trésorier Principal informe la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant de 47 419,08 € TTC sur le budget principal de la Ville de Mont de Marsan.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 47 419,08 € TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,



Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget principal de la Ville de Mont de Marsan.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Exercice	No de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée	Motif
2015	T-2848 R-62015 A-21	23/09/15	impayés pjsé 2015 -cant/es/clsh/acc.peri sport	32,25 €	0,00 €	32,25 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	surendettement PRP SS LJ 03/2022
2015	T-713410440011	19/03/19	ve57044591	36,53 €	0,00 €	36,53 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	
2017	T-713283320011	19/03/19	v20017809	92,69 €	0,00 €	92,69 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	
2017	T-713318730011	19/03/19	v27015382	92,69 €	0,00 €	92,69 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	
2017	T-713474630011	26/03/19	v20017809	92,89 €	0,00 €	92,89 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	
2017	T-713506800011	26/03/19	v127015382	93,45 €	0,00 €	93,45 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	
2018	T-713334420011	19/03/19	v72047691	42,13 €	0,00 €	42,13 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	
2018	T-713525780011	26/03/19	v72047691	51,13 €	0,00 €	51,13 €	Opposition à poursuite 16/08/2022	
2017	T-713319050011	19/03/19	v27015391	168,52 €	0,00 €	168,52 €	Opposition à poursuite 14/03/2022	
2017	T-713509370011	26/03/19	v127015391	157,96 €	0,00 €	157,96 €	Opposition à poursuite 14/03/2022	
2018	T-713334710011	19/03/19	v72047662	131,45 €	0,00 €	131,45 €	Opposition à poursuite 14/03/2022	
2018	T-713526100011	26/03/19	v72047662	123,10 €	0,00 €	123,10 €	Opposition à poursuite 14/03/2022	
2018	T-713356860011	19/03/19	v44029845	133,80 €	0,00 €	133,80 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	liquidation judiciaire
2018	T-713552250011	26/03/19	v44029845	135,86 €	0,00 €	135,86 €	Opposition à poursuite 11/05/2023	
2017	T-1778	04/09/17	terrasse 2 pl.st roch 6 mois de juill/a dec.2017	1 880,00 €	0,00 €	1 440,00 €	Opposition à poursuite 06/06/2023	liquidation judiciaire
2019	T-353	25/04/19	comptoir place st roch le 06/04/19 arrete mars 2019/0693	31,00 €	0,00 €	31,00 €	Opposition à poursuite 06/06/2023	
2019	T-984	29/07/19	comptoir - place st roch - 21/06/19	31,00 €	0,00 €	31,00 €	Opposition à poursuite 06/06/2023	
2019	T-2324	31/12/19	terrasse annee 2019- 2 place st roch arrete 2019/2894 du	3 356,64 €	0,00 €	3 356,64 €	Opposition à poursuite 06/06/2023	
2020	T-923	20/07/20	terrasse 2020- 2 pl. st roch -8 mois de mai a decembre 20	1,00 €	0,00 €	1,00 €	Opposition à poursuite 06/06/2023	
2021	T-1645	22/11/21	terrasse au place saint roch de 12 mois de janvier a dec	621,00 €	0,00 €	621,00 €	Opposition à poursuite 06/06/2023	
2018	T-713328330011	19/03/19	v65045336	23,60 €	0,00 €	23,60 €	Opposition à poursuite 17/08/2022	surendettement PRP SS LJ 07/2022
2018	T-713348250011	19/03/19	v19017852	82,60 €	0,00 €	82,60 €	Opposition à poursuite 17/08/2022	
2018	T-713521430011	26/03/19	v65045336	29,49 €	0,00 €	29,49 €	Opposition à poursuite 17/08/2022	
2018	T-713541650011	26/03/19	v19017852	85,77 €	0,00 €	85,77 €	Opposition à poursuite 17/08/2022	
2015	T-2491	17/08/15	location theatrele 17/3/2015 fct du 31/7/2015	700,00 €	0,00 €	700,00 €	Opposition à poursuite 11/01/2023	Liquidation judiciaire
2016	T-3312	31/12/16	Tlpe 2016	943,40 €	0,00 €	943,40 €	Opposition à poursuite 09/03/2022	liquidation judiciaire
2017	T-713307280011	19/03/19	v9007491	65,73 €	0,00 €	65,73 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	surendettement PRP SS LJ 08/2022
2017	T-713501200011	26/03/19	v9007491	70,98 €	0,00 €	70,98 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2018	T-713327870011	19/03/19	v58039634	10,11 €	0,00 €	10,11 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2018	T-713342720011	19/03/19	v11008297	149,99 €	0,00 €	149,99 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2018	T-713366060011	19/03/19	v58044089	90,02 €	0,00 €	90,02 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2018	T-713517900011	26/03/19	v58039634	27,35 €	0,00 €	27,35 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2018	T-713536250011	26/03/19	v11008297	139,12 €	0,00 €	139,12 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2018	T-713562580011	26/03/19	v58044089	93,21 €	0,00 €	93,21 €	Opposition à poursuite 13/10/2022	
2018	T-713362490011	19/03/19	v47037121	13,64 €	0,00 €	13,64 €	Opposition à poursuite 24/08/2022	
2018	T-713559210011	26/03/19	v47037121	17,35 €	0,00 €	17,35 €	Opposition à poursuite 24/08/2022	
2015	T-4065	31/12/15	Tlpe 2015	765,00 €	0,00 €	765,00 €	Opposition à poursuite 09/03/2022	liquidation judiciaire
2017	T-713309880011	19/03/19	v3002825	13,49 €	0,00 €	10,36 €	Surendettement 13/10/2021	surendettement PRP SS LJ 04/2022
2017	T-713323950011	19/03/19	v47032911	15,17 €	0,00 €	11,66 €	Surendettement 13/10/2021	
2017	T-713499670011	26/03/19	v3002825	29,08 €	0,00 €	22,35 €	Surendettement 13/10/2021	
2017	T-713516200011	26/03/19	v47032911	31,19 €	0,00 €	23,95 €	Surendettement 13/10/2021	
2018	T-713340950011	19/03/19	v3002728	26,96 €	0,00 €	20,72 €	Surendettement 13/10/2021	
2018	T-713362550011	19/03/19	v47034834	27,16 €	0,00 €	20,87 €	Surendettement 13/10/2021	
2018	T-713534720011	26/03/19	v3002728	40,33 €	0,00 €	30,99 €	Surendettement 13/10/2021	
2018	T-713559270011	26/03/19	v47034834	45,69 €	0,00 €	45,69 €	Surendettement 13/10/2021	
2017	T-713290330011	19/03/19	v41032995	87,64 €	0,00 €	87,64 €	Opposition à poursuite 29/08/2022	
2017	T-713322620011	19/03/19	v47033979	96,06 €	0,00 €	96,06 €	Opposition à poursuite 29/08/2022	
2017	T-713481950011	26/03/19	v41032995	88,95 €	0,00 €	63,65 €	Opposition à poursuite 29/08/2022	

2017	T-713497840011	26/03/19 v3003947	90,75 €	0,00 €	90,75 € Opposition à poursuite 29/08/2022
2017	T-713514630011	26/03/19 v47033979	96,79 €	0,00 €	67,79 € Opposition à poursuite 29/08/2022
2018	T-713338530011	19/03/19 v3003729	123,02 €	0,00 €	18,28 € Opposition à poursuite 29/08/2022
2018	T-713532820011	26/03/19 v3003729	118,21 €	0,00 €	18,94 € Opposition à poursuite 29/08/2022
2017	T-713305370011	19/03/19 v70054145	1 600,94 €	0,00 €	1 600,94 € Opposition à poursuite 03/11/2022
2017	T-713495830011	26/03/19 v70054145	1 334,12 €	0,00 €	1 334,12 € Opposition à poursuite 03/11/2022
2018	T-1049	14/06/18 loyer / charges mai 2018 loyer : 324.08 charges : 21.10	21,10 €	0,00 €	21,00 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-1049	14/06/18 loyer / charges mai 2018 loyer : 324.08 charges : 21.10	324,08 €	0,00 €	260,98 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-1256	11/07/18 loyer / charges juin 2018 loyer : 324.08 charges : 21.10	21,10 €	0,00 €	21,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-1256	11/07/18 loyer / charges juin 2018 loyer : 324.08 charges : 21.10	324,08 €	0,00 €	324,08 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-1505	10/08/18 loyer / charges juillet 2018 loyer : 327.48 charges : 21.32	21,32 €	0,00 €	21,32 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-1505	10/08/18 loyer / charges juillet 2018 loyer : 327.48 charges : 21.32	327,48 €	0,00 €	327,48 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-1799	12/09/18 loyer / charges aout 2018 loyer : 327.48 charges : 21.32	21,32 €	0,00 €	21,32 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-1799	12/09/18 loyer / charges aout 2018 loyer : 327.48 charges : 21.32	327,48 €	0,00 €	327,48 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-2044	10/10/18 loyer / charges septembre 2018 loyer : 327.48 charges : 2	348,80 €	0,00 €	327,48 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-2482	13/11/18 loyer / charges octobre 2018 loyer : 327.48 charges : 21.3	21,32 €	0,00 €	21,32 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-2482	13/11/18 loyer / charges octobre 2018 loyer : 327.48 charges : 21.3	327,48 €	0,00 €	327,48 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-2844	05/12/18 loyer / charges novembre 2018 loyer : 327.48 charges : 2	21,32 €	0,00 €	21,32 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-2844	05/12/18 loyer / charges novembre 2018 loyer : 327.48 charges : 2	327,48 €	0,00 €	327,48 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-3080	31/12/18 loyer / charges decembre 2018 loyer : 327.48 charges : 2	21,32 €	0,00 €	21,32 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-3080	31/12/18 loyer / charges decembre 2018 loyer : 327.48 charges : 2	327,48 €	0,00 €	327,48 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-713350690011	19/03/19 v26021201	33,96 €	0,00 €	33,96 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2018	T-713545280011	26/03/19 v26021201	42,88 €	0,00 €	42,88 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2019	T-53	11/02/19 loyer / charges janvier 2019 loyer : 327.48 charges : 21.32	21,32 €	0,00 €	21,32 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2019	T-53	11/02/19 loyer / charges janvier 2019 loyer : 327.48 charges : 21.32	327,48 €	0,00 €	327,48 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1014	03/08/20 loyer / charges juillet 2020 loyer : 336.11 charges : 25.10	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1014	03/08/20 loyer / charges juillet 2020 loyer : 336.11 charges : 25.10	336,11 €	0,00 €	258,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1134	16/09/20 loyer/ charges aout 2020 loyer : 336.11 charges : 25.10 a	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1134	16/09/20 loyer/ charges aout 2020 loyer : 336.11 charges : 25.10 a	336,11 €	0,00 €	258,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1325	12/10/20 loyer/ charges septembre 2020 loyer : 336.11 charges : 2	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1325	12/10/20 loyer/ charges septembre 2020 loyer : 336.11 charges : 2	336,11 €	0,00 €	336,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1568	18/11/20 loyer/ charges octobre 2020 loyer : 336.11 charges : 25.1	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1568	18/11/20 loyer/ charges octobre 2020 loyer : 336.11 charges : 25.1	336,11 €	0,00 €	270,08 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1785	09/12/20 loyer / charges novembre 2020 loyer : 336.11 charges : 2	25,10 €	0,00 €	24,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-1785	09/12/20 loyer / charges novembre 2020 loyer : 336.11 charges : 2	336,11 €	0,00 €	257,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-2173	31/12/20 loyer / charges decembre 2020 loyer : 336.11 charges : 2	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-2173	31/12/20 loyer / charges decembre 2020 loyer : 336.11 charges : 2	336,11 €	0,00 €	257,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-605	13/05/20 loyer / charges avril 2020 loyer : 333.05 charges : 25.10 r	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-605	13/05/20 loyer / charges avril 2020 loyer : 333.05 charges : 25.10 r	333,05 €	0,00 €	270,67 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-711	03/06/20 loyer / charges mai 2020 loyer : 333.05 charges : 25.10 re	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-711	03/06/20 loyer / charges mai 2020 loyer : 333.05 charges : 25.10 re	333,05 €	0,00 €	270,67 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-827	15/07/20 loyer / charges juin 2020 loyer : 333.05 charges : 25.10 re	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2020	T-827	15/07/20 loyer / charges juin 2020 loyer : 333.05 charges : 25.10 re	333,05 €	0,00 €	270,66 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-1012	16/08/21 loyer / charges juillet 2021 loyer : 336.41 charges : 25.10	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-1012	16/08/21 loyer / charges juillet 2021 loyer : 336.41 charges : 25.10	336,41 €	0,00 €	82,41 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-11	10/02/21 loyer / charges janvier 2021 loyer : 336.11 charges : 25.1	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-11	10/02/21 loyer / charges janvier 2021 loyer : 336.11 charges : 25.1	336,11 €	0,00 €	242,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-1807	08/12/21 loyer / charges novembre 2021 loyer : 336.41 charges : 2	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-1807	08/12/21 loyer / charges novembre 2021 loyer : 336.41 charges : 2	336,41 €	0,00 €	80,41 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-2147	29/12/21 loyer / charges decembre 2021 loyer : 336.41 charges : 2	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-2147	29/12/21 loyer / charges decembre 2021 loyer : 336.41 charges : 2	336,41 €	0,00 €	80,41 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-286	13/04/21 loyer / charges mars 2021 loyer : 336.11 charges : 25.10	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-286	13/04/21 loyer / charges mars 2021 loyer : 336.11 charges : 25.10	336,11 €	0,00 €	242,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-520	12/05/21 loyer / charges avril 2021 loyer : 336.11 charges : 25.10 a	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-520	12/05/21 loyer / charges avril 2021 loyer : 336.11 charges : 25.10 a	336,11 €	0,00 €	245,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-637	14/06/21 loyer / charges mai 2021 loyer : 336.11 charges : 25.10 a	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-637	14/06/21 loyer / charges mai 2021 loyer : 336.11 charges : 25.10 a	336,11 €	0,00 €	245,11 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2021	T-749	19/07/21 loyer / charges juin 2021 loyer : 336.11 charges : 25.10 a	25,10 €	0,00 €	14,21 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2022	T-13	01/02/22 loyer / charges janvier 2022 loyer : 336.41 charges : 25.1	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022

surendettement PRP

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0249-DE



liquidation judiciaire

surendettement PRP SS LJ 08/2022

2022	T-13	01/02/22 loyer / charges janvier 2022 loyer : 336.41 charges : 25.1€	336,41 €	0,00 €	80,41 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2022	T-1536	12/10/22 loyer / charges septembre 2022 loyer : 344.75 charges : 2	344,75 €	0,00 €	34,53 € Opposition à poursuite 13/10/2022
2022	T-176	07/03/22 loyer / charges fevrier 2022 loyer : 336.41 charges : 25.10	25,10 €	0,00 €	25,10 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2022	T-176	07/03/22 loyer / charges fevrier 2022 loyer : 336.41 charges : 25.10	336,41 €	0,00 €	80,41 € Opposition à poursuite 14/10/2022
2017	T-713296050011	19/03/19 v58046874	8,43 €	0,00 €	8,43 € Opposition à poursuite 03/05/2022
2017	T-713312790011	19/03/19 v27016194	48,87 €	0,00 €	48,87 € Opposition à poursuite 03/05/2022
2017	T-713492570011	26/03/19 v58046874	10,09 €	0,00 €	10,09 € Opposition à poursuite 03/05/2022
2017	T-713509820011	26/03/19 v127016194	58,35 €	0,00 €	58,35 € Opposition à poursuite 03/05/2022
2018	T-713351960011	19/03/19 v26021238	79,62 €	0,00 €	79,62 € Opposition à poursuite 03/05/2022
2018	T-713527160011	26/03/19 v72048211	108,34 €	0,00 €	64,20 € Opposition à poursuite 03/05/2022
2018	T-713547460011	26/03/19 v26021238	86,56 €	0,00 €	86,56 € Opposition à poursuite 03/05/2022
2015	T-741 R-12015 A-127	28/04/15 imp.pjse janvier 2015 cant/ es/gard/cl/sports liste fcts role	37,60 €	0,00 €	37,60 € Surendettement 28/12/2015
2015	T-1002 R-22015 A-111	05/05/15 imp.fevrier 2015 cant/cl/sports/es/ acc.periscolaire	18,80 €	0,00 €	18,80 € Surendettement 28/12/2015
2015	T-1223 R-32015 A-121	28/05/15 imp.mars 2015 cant/acc.perisc/etud.surv. c.loisirs	42,30 €	0,00 €	42,30 € Surendettement 28/12/2015
2015	T-1775 R-42015 A-145	24/06/15 imp.avril 2015 acc.periscol/sport/es/cl/ cantines scolaires	11,75 €	0,00 €	11,75 € Surendettement 28/12/2015
2015	T-2138 R-52015 A-141	10/08/15 imp.cant/es/periscoll/clsh/sport mai 2015 liste factures/acti	49,40 €	0,00 €	49,40 € Surendettement 28/12/2015
2015	T-2848 R-62015 A-148	23/09/15 impayes pjse 2015 -cant/es/clsh/acc.peri sport	72,20 €	0,00 €	72,20 € Surendettement 28/12/2015
2018	T-713351330011	19/03/19 v26021488	10,15 €	0,00 €	10,15 € Opposition à poursuite 11/03/2022
2018	T-713542260011	26/03/19 v26021488	33,10 €	0,00 €	33,10 € Opposition à poursuite 11/03/2022
2018	T-713330610011	19/03/19 v72048362	155,03 €	0,00 €	155,03 € Opposition à poursuite 11/03/2022
2018	T-713522040011	26/03/19 v72048362	147,40 €	0,00 €	147,40 € Opposition à poursuite 11/03/2022
2010	T-713368360011	19/03/19 ve5552301141371	52,59 €	0,00 €	52,59 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2010	T-713564910011	26/03/19 v5552301141371	53,34 €	0,00 €	53,34 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2011	T-713367690011	19/03/19 ve5552301241371	63,45 €	0,00 €	63,45 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2011	T-713369060011	19/03/19 ve5552301141371	56,87 €	0,00 €	56,87 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2011	T-713565370011	26/03/19 v5552301241371	58,91 €	0,00 €	58,91 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2011	T-713565970011	26/03/19 v5552301141371	54,33 €	0,00 €	54,33 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2012	T-713369520011	19/03/19 ve5552301241371	51,48 €	0,00 €	51,48 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2012	T-713566690011	26/03/19 v5552301241371	48,77 €	0,00 €	48,77 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2013	T-713373000011	19/03/19 ve5552301241371	65,52 €	0,00 €	65,52 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2013	T-713378250011	19/03/19 ve8011043	60,47 €	0,00 €	60,47 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2013	T-713569910011	26/03/19 v5552301241371	60,65 €	0,00 €	60,65 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2013	T-713574420011	26/03/19 v8011043	54,95 €	0,00 €	54,95 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-713382030011	19/03/19 ve16034369	28,89 €	0,00 €	28,89 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-713581430011	26/03/19 v16034369	41,56 €	0,00 €	41,56 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-713390220011	19/03/19 ve50062837	43,34 €	0,00 €	43,34 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-713438680011	26/03/19 v50062837	54,04 €	0,00 €	38,52 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713399140011	19/03/19 ve20015485	82,18 €	0,00 €	82,18 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713408310011	19/03/19 ve52038459	64,04 €	0,00 €	64,04 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713450780011	26/03/19 v20015485	86,45 €	0,00 €	86,45 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713460930011	26/03/19 v52038459	69,13 €	0,00 €	69,13 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2016	T-713280500011	19/03/19 v13015655	64,04 €	0,00 €	64,04 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2016	T-713471020011	26/03/19 v013015655	69,02 €	0,00 €	69,02 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713304200011	19/03/19 v51041269	67,41 €	0,00 €	67,41 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713315460011	19/03/19 v19011924	69,09 €	0,00 €	69,09 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713487160011	26/03/19 v51041269	73,11 €	0,00 €	73,11 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713503410011	26/03/19 v19011924	72,97 €	0,00 €	72,97 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2018	T-713326900011	19/03/19 v65043999	75,83 €	0,00 €	75,83 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2018	T-713346280011	19/03/19 v19016605	55,65 €	0,00 €	5,65 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2018	T-713520880011	26/03/19 v65043999	80,76 €	0,00 €	80,76 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2018	T-713540830011	26/03/19 v19016605	63,55 €	0,00 €	63,55 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-1564	27/05/14 loc salle georges brassens 29 mars 2014 courier joint	342,00 €	0,00 €	342,00 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-3348	09/10/14 sept park.mandela n 27/30	79,08 €	0,00 €	79,08 € Opposition à poursuite 09/03/2023
2014	T-713393500011	19/03/19 ve55066960	107,38 €	0,00 €	107,38 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2014	T-713443710011	26/03/19 v55066960	105,27 €	0,00 €	105,27 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2015	T-713400710011	19/03/19 ve22018548	98,80 €	0,00 €	98,80 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2015	T-713411420011	19/03/19 ve57042049	67,41 €	0,00 €	67,41 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2015	T-713454760011	26/03/19 v22018548	100,12 €	0,00 €	100,12 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2015	T-713454780011	26/03/19 v22018549	19,12 €	0,00 €	19,12 € Surendettement 08/11/2018

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0249-DE



PRP SS LJ validation le 24/3/22

PRP SS LJ validation en 2015

liquidation judiciaire

PRP SS LJ validation en 03/2022

liquidation judiciaire

2015	T-713463070011	26/03/19 v57044169	18,20 €	0,00 €	18,20 € Surendettement 08/11/2018
2015	T-713463580011	26/03/19 v57042049	69,03 €	0,00 €	69,03 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2017	T-713291870011	19/03/19 v20019032	89,32 €	0,00 €	89,32 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2017	T-713300280011	19/03/19 v58044046	64,04 €	0,00 €	64,04 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2017	T-713314190011	19/03/19 v27016561	80,88 €	0,00 €	80,88 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2017	T-713477850011	26/03/19 v20019031	19,12 €	0,00 €	19,12 € Surendettement 08/11/2018
2017	T-713478020011	26/03/19 v20019032	87,86 €	0,00 €	87,86 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2017	T-713491180011	26/03/19 v58044046	66,70 €	0,00 €	66,70 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2017	T-713493890011	26/03/19 v58045846	18,05 €	0,00 €	18,05 € Surendettement 08/11/2018
2017	T-713510320011	26/03/19 v127016561	82,02 €	0,00 €	82,02 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2018	T-713332670011	19/03/19 v72045949	65,73 €	0,00 €	65,73 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2018	T-713352230011	19/03/19 v26021618	101,59 €	0,00 €	101,59 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2018	T-713523930011	26/03/19 v72045949	72,35 €	0,00 €	72,35 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2018	T-713547650011	26/03/19 v26021618	107,36 €	0,00 €	107,36 € Opposition à poursuite 23/08/2022
2017	T-713295750011	19/03/19 v20019106	25,28 €	0,00 €	25,28 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2017	T-713301310011	19/03/19 v58046464	57,30 €	0,00 €	57,30 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2017	T-713477520011	26/03/19 v20019106	31,70 €	0,00 €	31,70 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2017	T-713493880011	26/03/19 v58046464	64,23 €	0,00 €	64,23 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2017	T-713296570011	19/03/19 v20019172	80,88 €	0,00 €	80,88 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2017	T-713300490011	19/03/19 v58045671	112,90 €	0,00 €	112,90 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2017	T-713314630011	19/03/19 v27016715	99,43 €	0,00 €	99,43 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2017	T-713475400011	26/03/19 v20019172	83,99 €	0,00 €	13,64 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2017	T-713491370011	26/03/19 v58045671	108,16 €	0,00 €	108,16 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2017	T-713506190011	26/03/19 v127016715	99,21 €	0,00 €	83,30 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2018	T-713333020011	19/03/19 v72047366	45,50 €	0,00 €	45,50 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2018	T-713524180011	26/03/19 v72047366	56,19 €	0,00 €	56,19 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2015	T-713413300011	19/03/19 ve71053080	11,79 €	0,00 €	11,79 € Opposition à poursuite 06/01/2023
2015	T-713466470011	26/03/19 v71053080	31,83 €	0,00 €	31,83 € Opposition à poursuite 06/01/2023
2017	T-713511640011	26/03/19 v40026601	20,01 €	0,00 €	20,01 € Opposition à poursuite 06/01/2023
2018	T-713529990011	26/03/19 v92057460	12,16 €	0,00 €	12,16 € Opposition à poursuite 06/01/2023
2017	T-2532	10/11/17 t1pe 2017 izi dreams	951,72 €	0,00 €	951,72 € Opposition à poursuite 06/01/2023
2013	T-713373770011	19/03/19 ve714101100318	19,84 €	0,00 €	17,14 € Opposition à poursuite 02/05/2022
2013	T-713376450011	19/03/19 ve6008619	58,75 €	0,00 €	51,10 € Opposition à poursuite 02/05/2022
2013	T-713570450011	26/03/19 v714101100318	29,47 €	0,00 €	25,87 € Opposition à poursuite 02/05/2022
2013	T-713573870011	26/03/19 v6008619	63,79 €	0,00 €	53,59 € Opposition à poursuite 02/05/2022
2017	T-713294730011	19/03/19 v56047064	256,14 €	0,00 €	256,14 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2017	T-713305580011	19/03/19 v70055728	37,07 €	0,00 €	37,07 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2017	T-713321320011	19/03/19 v40026636	153,36 €	0,00 €	153,36 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2017	T-713489430011	26/03/19 v56047064	229,88 €	0,00 €	229,88 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2017	T-713494860011	26/03/19 v70055728	40,87 €	0,00 €	40,87 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2017	T-713512790011	26/03/19 v40026636	144,02 €	0,00 €	144,02 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2018	T-713337120011	19/03/19 v92057684	47,19 €	0,00 €	47,19 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2018	T-713359260011	19/03/19 v38033165	50,88 €	0,00 €	50,88 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2018	T-713530910011	26/03/19 v92057684	56,01 €	0,00 €	56,01 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2018	T-713554170011	26/03/19 v38033165	60,57 €	0,00 €	60,57 € Opposition à poursuite 29/06/2022
2017	T-713309050011	19/03/19 v3004766	21,91 €	0,00 €	21,91 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2017	T-713499540011	26/03/19 v3004766	22,00 €	0,00 €	22,00 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2018	T-713340550011	19/03/19 v3004312	48,87 €	0,00 €	48,87 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2018	T-713534290011	26/03/19 v3004312	57,84 €	0,00 €	57,84 € Opposition à poursuite 02/02/2023
2014	T-713388210011	19/03/19 ve31051885	62,59 €	0,00 €	62,59 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2014	T-713440810011	26/03/19 v31051885	69,81 €	0,00 €	69,81 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2017	T-713291890011	19/03/19 v30028201	72,46 €	0,00 €	1,19 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2017	T-713304680011	19/03/19 v70055147	64,04 €	0,00 €	64,04 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2017	T-713321290011	19/03/19 v40026803	79,21 €	0,00 €	79,21 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2017	T-713480090011	26/03/19 v30028201	77,27 €	0,00 €	21,49 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2017	T-713495190011	26/03/19 v70055147	68,89 €	0,00 €	46,23 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2017	T-713512720011	26/03/19 v40026803	83,04 €	0,00 €	63,23 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2018	T-713335180011	19/03/19 v92057252	48,87 €	0,00 €	48,87 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2018	T-713356430011	19/03/19 v44030864	64,45 €	0,00 €	64,45 € Opposition à poursuite 17/03/2023

PRP SS LJ validation

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0249-DE



PRP SS LJ validation en 02/2020

PRP SS LJ validation en 11/2022

liquidation judiciaire 12/2022

liquidation judiciaire

PRP SS LJ validation en 05/2022

PRP SS LJ validation en 11/2022

PRP SS LJ valide le 5/1/2023



2018	T-713529780011	26/03/19 v92057252	57,16 €	0,00 €	57,16 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2018	T-713550890011	26/03/19 v44030864	73,64 €	0,00 €	73,64 € Opposition à poursuite 17/03/2023
2017	T-713289780011	19/03/19 v20019567	101,11 €	0,00 €	101,11 € Opposition à poursuite 10/06/2022
2017	T-713313630011	19/03/19 v27017120	87,64 €	0,00 €	34,36 € Opposition à poursuite 10/06/2022
2017	T-713508380011	26/03/19 v127017120	31,57 €	0,00 €	17,55 € Opposition à poursuite 10/06/2022
2018	T-713332850011	19/03/19 v72047185	106,17 €	0,00 €	106,17 € Opposition à poursuite 10/06/2022
2018	T-713351260011	19/03/19 v26022159	10,23 €	0,00 €	10,23 € Opposition à poursuite 10/06/2022
2018	T-713523610011	26/03/19 v72047185	102,69 €	0,00 €	102,69 € Opposition à poursuite 10/06/2022
2018	T-713545780011	26/03/19 v26022159	10,72 €	0,00 €	10,72 € Opposition à poursuite 10/06/2022
2013	T-713379640011	19/03/19 ve9015398	103,67 €	0,00 €	90,17 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2013	T-713576070011	26/03/19 v9015398	78,59 €	0,00 €	78,59 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-713386350011	19/03/19 ve19038834	83,46 €	0,00 €	83,46 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2014	T-713393160011	19/03/19 ve55067481	158,90 €	0,00 €	158,90 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2014	T-713443960011	26/03/19 v55067481	147,89 €	0,00 €	147,89 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2014	T-713583880011	26/03/19 v19038834	86,81 €	0,00 €	86,81 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713402310011	19/03/19 ve22019103	158,50 €	0,00 €	158,50 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713410590011	19/03/19 ve57042651	203,91 €	0,00 €	203,91 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713453590011	26/03/19 v22019103	150,20 €	0,00 €	150,20 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2015	T-713463290011	26/03/19 v57042651	179,50 €	0,00 €	179,50 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713294800011	19/03/19 v20019568	192,10 €	0,00 €	192,10 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713300020011	19/03/19 v58044571	109,54 €	0,00 €	109,54 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713313730011	19/03/19 v27017122	160,10 €	0,00 €	160,10 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713476940011	26/03/19 v20019568	177,60 €	0,00 €	177,60 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713490930011	26/03/19 v58044571	104,95 €	0,00 €	104,95 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2017	T-713508860011	26/03/19 v127017122	149,93 €	0,00 €	149,93 € Opposition à poursuite 29/03/2022
2018	T-713332940011	19/03/19 v72046395	175,26 €	0,00 €	175,26 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2018	T-713353730011	19/03/19 v26022160	135,06 €	0,00 €	135,06 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2018	T-713523660011	26/03/19 v72046395	158,20 €	0,00 €	158,20 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2018	T-713546240011	26/03/19 v26022160	132,14 €	0,00 €	132,14 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2018	T-676	15/05/18 terrasse 2018 3 pl.poincare 6 mois arrete 2018/1020 du 2	311,04 €	0,00 €	103,67 € Opposition à poursuite 18/10/2022
2013	T-713374830011	19/03/19 ve6486701110528	147,90 €	0,00 €	147,90 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2013	T-713571320011	26/03/19 v6486701110528	53,80 €	0,00 €	53,80 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2014	T-713394470011	19/03/19 ve59075498	78,65 €	0,00 €	78,65 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2014	T-713445420011	26/03/19 v59075498	83,13 €	0,00 €	83,13 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2015	T-713413250011	19/03/19 ve71052089	75,83 €	0,00 €	75,83 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2015	T-713466240011	26/03/19 v71052089	77,86 €	0,00 €	77,86 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2017	T-713292070011	19/03/19 v30028244	94,38 €	0,00 €	94,38 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2017	T-713307550011	19/03/19 v70054597	146,61 €	0,00 €	146,61 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2017	T-713321200011	19/03/19 v40026845	82,58 €	0,00 €	82,58 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2017	T-713480130011	26/03/19 v30028244	94,73 €	0,00 €	94,73 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2017	T-713495860011	26/03/19 v70054597	134,72 €	0,00 €	134,72 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2017	T-713512620011	26/03/19 v40026845	86,46 €	0,00 €	86,46 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2018	T-713335340011	19/03/19 v92056753	225,82 €	0,00 €	225,82 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2018	T-713355960011	19/03/19 v44030899	120,42 €	0,00 €	120,42 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2018	T-713529840011	26/03/19 v92056753	200,77 €	0,00 €	200,77 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2018	T-713550710011	26/03/19 v44030899	120,21 €	0,00 €	120,21 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2014	T-713388090011	19/03/19 ve31051934	110,75 €	0,00 €	110,75 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2014	T-713439620011	26/03/19 v31051934	49,43 €	0,00 €	49,43 € Opposition à poursuite 28/03/2022
2010	T-1785	21/05/10 cant.scol.mars/avril 2010	27,20 €	7,50 €	34,70 € Surendettement 13/04/2018
2010	T-3547	06/08/10 cant.scol.mai a juillet2010	30,60 €	7,50 €	38,10 € Surendettement 13/04/2018
2010	T-6181	16/12/10 cantine scolaire septembre	30,60 €	7,50 €	38,10 € Surendettement 13/04/2018
2010	T-6768	31/12/10 cantine scolaire octobre	17,00 €	2,68 €	19,68 € Surendettement 13/04/2018
2010	T-7297	31/12/10 cantine scolaire novembre	30,60 €	4,82 €	35,42 € Surendettement 13/04/2018
2011	T-1096	23/03/11 cant.scol.janvier 2011	28,00 €	7,50 €	35,50 € Surendettement 13/04/2018
2011	T-1812	15/04/11 cant.scol.fevrier 2011	14,00 €	2,31 €	16,31 € Surendettement 13/04/2018
2011	T-2601	19/05/11 cant.scol.mars 2011	31,50 €	5,19 €	36,69 € Surendettement 13/04/2018
2011	T-3338	15/06/11 cant.scol.avril 2011	7,00 €	1,36 €	8,36 € Surendettement 13/04/2018
2011	T-375	11/02/11 cant.scol.dec.2010	17,00 €	7,50 €	24,50 € Surendettement 13/04/2018
2011	T-4252	29/07/11 cant.scol.mai 2011	31,50 €	6,14 €	37,64 € Surendettement 13/04/2018

PRP SS LJ valide en 09/2021

PRP SS LJ valide en 05/2022

liquidation judiciaire

PRP SS LJ valide en 01/2022

PRP SS LJ valide en 06/2018

2011	T-5306	15/09/11 cant.scol.juin 2011	28,00 €	0,00 €	28,00 € Surendettement 13/04/2018
2013	T-713380590011	19/03/19 ve19023532	20,74 €	0,00 €	20,74 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2013	T-713577950011	26/03/19 v19023532	30,59 €	0,00 €	30,59 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2014	T-713388290011	19/03/19 ve31051943	17,66 €	0,00 €	17,66 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2014	T-713394450011	19/03/19 ve59075508	14,44 €	0,00 €	14,44 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2014	T-713441120011	26/03/19 v31051943	32,78 €	0,00 €	32,78 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2014	T-713445370011	26/03/19 v59075508	30,46 €	0,00 €	30,46 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2015	T-713404410011	19/03/19 ve27027259	16,46 €	0,00 €	16,46 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2015	T-713412450011	19/03/19 ve71052602	15,17 €	0,00 €	15,17 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2015	T-713456190011	26/03/19 v27027259	31,57 €	0,00 €	31,57 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2015	T-713466350011	26/03/19 v71052602	29,99 €	0,00 €	29,99 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2017	T-713285210011	19/03/19 v30028252	16,86 €	0,00 €	16,86 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2017	T-713307950011	19/03/19 v70055067	10,11 €	0,00 €	10,11 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2017	T-713320280011	19/03/19 v40026852	16,86 €	0,00 €	16,86 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2017	T-713480480011	26/03/19 v30028252	32,84 €	0,00 €	32,84 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2017	T-713496210011	26/03/19 v70055067	25,90 €	0,00 €	25,90 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2017	T-713511580011	26/03/19 v40026852	32,94 €	0,00 €	32,94 € Opposition à poursuite 17/03/2022
2016	T-713297390011	19/03/19 v13014122	47,89 €	0,00 €	47,89 € Opposition à poursuite 18/05/2022
2016	T-713470800011	26/03/19 v013014122	49,90 €	0,00 €	49,90 € Opposition à poursuite 18/05/2022
2017	T-713303090011	19/03/19 v51039837	52,69 €	0,00 €	52,69 € Opposition à poursuite 18/05/2022
2017	T-713310910011	19/03/19 v19010528	59,87 €	0,00 €	59,87 € Opposition à poursuite 18/05/2022
2017	T-713486930011	26/03/19 v51039837	55,76 €	0,00 €	55,76 € Opposition à poursuite 18/05/2022
2017	T-713502400011	26/03/19 v19010528	60,50 €	0,00 €	60,50 € Opposition à poursuite 18/05/2022
2018	T-713326520011	19/03/19 v65042685	79,20 €	0,00 €	53,00 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2018	T-713344820011	19/03/19 v19015311	74,18 €	0,00 €	49,64 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2018	T-713519200011	26/03/19 v65042685	83,47 €	0,00 €	55,85 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2018	T-713539260011	26/03/19 v19015311	78,41 €	0,00 €	52,48 € Opposition à poursuite 14/03/2022
2016	T-1520	13/07/16 loyer / charges juin 2016 loyer : 298.05 charges : 6.13	298,05 €	0,00 €	15,85 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-1773	09/08/16 loyer / charges juillet 2016 loyer : 298.05 charges : 6.13	6,13 €	0,00 €	6,13 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-1773	09/08/16 loyer / charges juillet 2016 loyer : 298.05 charges : 6.13	298,05 €	0,00 €	87,85 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-2031	13/09/16 loyer / charges aout 2016 loyer : 298.05 charges : 6.13	298,05 €	0,00 €	148,25 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-2326	11/10/16 loyer / charges septembre 2016 loyer : 298.05 charges : 6	298,05 €	0,00 €	298,05 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-2532	24/10/16 remboursement des ordures menageres 2016	113,00 €	0,00 €	113,00 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-2690	14/11/16 loyer / charges octobre 2016 loyer : 298.05 charges : 6.13	298,05 €	0,00 €	298,05 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-3027	13/12/16 loyer / charges novembre 2016 loyer : 298.05 charges : 6.	298,05 €	0,00 €	298,05 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2016	T-3621	31/12/16 loyer / charges decembre 2016 loyer : 298.05 charges : 6.	298,05 €	0,00 €	298,05 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-116	08/02/17 loyer / charges janvier 2017	298,05 €	0,00 €	298,05 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-1166	12/06/17 loyer / charges mai 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-1166	12/06/17 loyer / charges mai 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	6,13 €	0,00 €	6,13 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-1354	11/07/17 loyer / charges juin 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	6,13 €	0,00 €	6,13 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-1354	11/07/17 loyer / charges juin 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-1559	03/08/17 loyer / charges juillet 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	6,13 €	0,00 €	6,13 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-1559	03/08/17 loyer / charges juillet 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-2983	12/12/17 loyer / charges nov 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	6,13 €	0,00 €	6,13 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-2983	12/12/17 loyer / charges nov 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-3245	31/12/17 loyer / charges decembre 2017 loyer : 298.22 charges : 6.	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-3245	31/12/17 loyer / charges decembre 2017 loyer : 298.22 charges : 6.	6,13 €	0,00 €	6,13 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-389	10/03/17 loyer / charges fevrier 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	6,13 €	0,00 €	6,13 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-389	10/03/17 loyer / charges fevrier 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-587	06/04/17 loyer / charges mars 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2017	T-817	11/05/17 loyer / charges avril 2017 loyer : 298.22 charges : 6.13	298,22 €	0,00 €	298,22 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2018	T-517	13/04/18 loyer / charges mars 2018 loyer : 300.90 charges : 6.49	6,49 €	0,00 €	5,57 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2018	T-517	13/04/18 loyer / charges mars 2018 loyer : 300.90 charges : 6.49	300,90 €	0,00 €	227,75 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2018	T-65	08/02/18 loyer / charges janvier 2018 loyer : 298.22 charges : 6.49	298,22 €	0,00 €	1,64 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2018	T-757	16/05/18 loyer / charges avril 2018 loyer : 300.90 charges : 6.49	6,49 €	0,00 €	5,57 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-1001	31/07/19 loyer / charges juillet 2019 loyer : 305.62 charges : 6.49 r	305,62 €	0,00 €	4,72 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-1258	09/09/19 loyer / charges aout 2019 loyer : 305.62 charges : 6.49 rel	305,62 €	0,00 €	4,72 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-1507	11/10/19 loyer / charges septembre 2019 loyer : 305.62 charges : 6	305,62 €	0,00 €	4,72 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-2167	04/12/19 loyer / charges novembre 2019 loyer : 305.62 charges : 6.	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022

liquidation judiciaire

PRP SS LJ valide en 2022

PRP SS LJ valide en 2020

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0249-DE



2019	T-2167	04/12/19 loyer / charges novembre 2019 loyer : 305.62 charges : 6.	305,62 €	0,00 €	65,09 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-2446	31/12/19 loyer / charges decembre 2019 loyer : 305.62 charges : 6.	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-2446	31/12/19 loyer / charges decembre 2019 loyer : 305.62 charges : 6.	305,62 €	0,00 €	305,62 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-480	06/05/19 loyer / charges avril 2019 loyer : 300.90 charges : 6.49 ret	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-480	06/05/19 loyer / charges avril 2019 loyer : 300.90 charges : 6.49 ret	300,90 €	0,00 €	300,90 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-635	03/06/19 loyer / charges mai 2019 loyer : 310.34 charges : 6.49 reg	310,34 €	0,00 €	9,44 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2019	T-812	04/07/19 loyer / charges juin 2019 loyer : 305.62 charges : 6.49 ret	305,62 €	0,00 €	4,72 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1127	16/09/20 loyer /charges aout 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vi	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1127	16/09/20 loyer /charges aout 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vi	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-114	09/03/20 loyer / charges fevrier 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-114	09/03/20 loyer / charges fevrier 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1383	12/10/20 loyer / charges sept 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1383	12/10/20 loyer / charges sept 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1541	16/11/20 loyer / charges octobre 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1541	16/11/20 loyer / charges octobre 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49	309,29 €	0,00 €	188,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1774	09/12/20 loyer / charges novembre 2020 loyer : 309.29 charges : 6.	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-1774	09/12/20 loyer / charges novembre 2020 loyer : 309.29 charges : 6.	309,29 €	0,00 €	188,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-2219	31/12/20 loyer / charges decembre 2020 loyer : 309.29 charges : 6.	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-2219	31/12/20 loyer / charges decembre 2020 loyer : 309.29 charges : 6.	309,29 €	0,00 €	188,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-392	07/04/20 loyer / charges mars 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 v	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-392	07/04/20 loyer / charges mars 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 v	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-54	05/02/20 loyer / charges janvier 2020 loyer : 305.62 charges : 6.49	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-54	05/02/20 loyer / charges janvier 2020 loyer : 305.62 charges : 6.49	305,62 €	0,00 €	305,62 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-596	05/05/20 loyer / charges avril 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vi	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-596	05/05/20 loyer / charges avril 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vi	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-692	03/06/20 loyer / charges mai 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vir	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-692	03/06/20 loyer / charges mai 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vir	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-822	15/07/20 loyer / charges juin 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vi	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-822	15/07/20 loyer / charges juin 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 vi	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-985	03/08/20 loyer / charges juillet 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 v	6,49 €	0,00 €	6,49 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2020	T-985	03/08/20 loyer / charges juillet 2020 loyer : 309.29 charges : 6.49 v	309,29 €	0,00 €	309,29 € Opposition à poursuite 15/03/2022
2013	T-713381010011	19/03/19 ve19024135	36,28 €	0,00 €	31,55 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2013	T-713578310011	26/03/19 v19024135	49,28 €	0,00 €	42,98 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2014	T-713388200011	19/03/19 ve31052515	22,46 €	0,00 €	22,46 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2014	T-713440710011	26/03/19 v31052515	36,87 €	0,00 €	36,87 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2013	T-713380990011	19/03/19 ve19024140	25,92 €	0,00 €	22,54 € Surendettement 10/04/2014
2015	T-713408710011	19/03/19 ve52040654	3,37 €	0,00 €	3,37 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2015	T-713461090011	26/03/19 v52040654	8,60 €	0,00 €	8,60 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2017	T-713302790011	19/03/19 v51041930	38,76 €	0,00 €	38,76 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2017	T-713310330011	19/03/19 v19012502	48,87 €	0,00 €	48,87 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2017	T-713486600011	26/03/19 v51041930	49,78 €	0,00 €	49,78 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2017	T-713502070011	26/03/19 v19012502	58,13 €	0,00 €	58,13 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2018	T-713325700011	19/03/19 v65044495	45,50 €	0,00 €	45,50 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2018	T-713344450011	19/03/19 v19017063	37,07 €	0,00 €	37,07 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2018	T-713519500011	26/03/19 v65044495	54,96 €	0,00 €	54,96 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2018	T-713538830011	26/03/19 v19017063	49,06 €	0,00 €	49,06 € Opposition à poursuite 29/03/2023
2014	T-1603	06/06/14 echafaudage 7b rue lasserre du 20/3 au 20/4/2014 arrete	130,80 €	0,00 €	130,80 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2014	T-1955	17/06/14 echafaudage 7b rue lasserre du 21/4 au 30/5/2014 arrete	245,25 €	0,00 €	245,25 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2015	T-204	13/02/15 echafaudage 26 rue dulamon du 24/11 au 24/12/2014 arrete	130,80 €	0,00 €	130,80 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2015	T-544	16/03/15 echafaudage 3 rue laubaner du 15/1 au 01/3/2015 arrete	198,00 €	0,00 €	198,00 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2014	T-713393630011	19/03/19 ve55068459	121,98 €	0,00 €	121,98 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2014	T-713441270011	26/03/19 v55068459	118,80 €	0,00 €	118,80 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2014	T-713446900011	26/03/19 v59076219	22,33 €	0,00 €	22,33 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2015	T-713400450011	19/03/19 ve22020094	90,77 €	0,00 €	90,77 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2015	T-713413450011	19/03/19 ve71052713	15,17 €	0,00 €	15,17 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2015	T-713454250011	26/03/19 v22020094	92,96 €	0,00 €	92,96 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2015	T-713466540011	26/03/19 v71052713	29,88 €	0,00 €	29,88 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2017	T-713291230011	19/03/19 v30028967	15,17 €	0,00 €	15,17 € Opposition à poursuite 06/04/2022
2017	T-713479920011	26/03/19 v30028967	31,61 €	0,00 €	31,61 € Opposition à poursuite 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0249-DE



liquidation judiciaire

liquidation judiciaire

liquidation judiciaire

liquidation judiciaire

2017	T-713320590011	19/03/19 v40027534	15,17 €	0,00 €	15,17 € Opposition à poursuite 06/04/2022	
2017	T-713511930011	26/03/19 v40027534	30,99 €	0,00 €	30,99 € Opposition à poursuite 06/04/2022	
2014	T-713384010011	19/03/19 ve16036735	52,31 €	0,00 €	52,31 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2014	T-713389750011	19/03/19 ve50065130	139,63 €	0,00 €	68,63 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2014	T-713437710011	26/03/19 v50065130	83,35 €	0,00 €	83,35 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2014	T-713582050011	26/03/19 v16036735	17,25 €	0,00 €	17,25 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2016	T-713297290011	19/03/19 v13014193	128,08 €	0,00 €	128,08 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2016	T-713470690011	26/03/19 v013014193	120,56 €	0,00 €	120,56 € Opposition à poursuite 24/08/2022	PRP SS LJ valide le 5/7/22
2017	T-713310700011	19/03/19 v19010592	19,59 €	0,00 €	19,59 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2017	T-713502280011	26/03/19 v19010592	18,61 €	0,00 €	18,61 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2018	T-713326250011	19/03/19 v65042747	111,22 €	0,00 €	111,22 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2018	T-713519920011	26/03/19 v65042747	109,19 €	0,00 €	109,19 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2018	T-713539140011	26/03/19 v19015372	0,17 €	0,00 €	0,17 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2014	T-4856 R-912 A-433	31/12/14 imp.cant/cl/sports sept.2014 fcts jtes	21,60 €	0,00 €	21,60 € Surendettement 05/06/2015	PRP SS LJ valide le 09/2015

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023_11_0249-DE



TOTAL 54 710,94 € 60,00 € 47 419,08 €



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0250

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois**

Budget : Ville

Un agent de la Police Municipale a bénéficié d'une mutation au 1^{er} août 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet en emploi de gardien-brigadier à temps complet à compter 1^{er} novembre 2023.



Un agent de la restauration a pris sa retraite le 31 octobre 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial d'agent de maîtrise principal en adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Evolution d'emplois (avancements de grade) au 1^{er} décembre 2023**

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 budget Ville – 1 budget Régie des Fêtes),
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 budget Ville – 1 budget des Pompes Funèbres),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 11 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Création d'emplois (promotions internes) au 1^{er} décembre 2023**

Budget : Ville

- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet,
- 5 emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0251

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Françoise LATRABÉ, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Nomenclature Acte :
4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2021/09-0219 en date du 23 septembre 2021, la Ville de Mont de Marsan a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Pour mémoire, ce régime indemnitaire a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique et sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe liée aux fonctions et à l'expertise : l'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- une part variable facultative liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

La mise en place d'un régime indemnitaire n'est pas obligatoire mais l'instauration du RIFSEEP suppose la mise en place effective et simultanée des deux parts le composant.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des deux parts et en fixe les critères d'attribution. Toutefois, la somme des deux ne doit pas dépasser le plafond global des primes accordées aux agents de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, il convient de se référer aux groupes de fonctions dans lesquels sont classés les emplois des agents au regard de



critères professionnels et en référence aux grilles de la fonction publique d'État.

Par courrier en date du 8 août 2023, la Préfecture des Landes a relevé deux éléments dans la délibération ne correspondant pas aux prescriptions des décrets instaurant le RIFSEEP, à savoir :

- d'une part, du conditionnement du versement du régime indemnitaire à une ancienneté pour certains agents contractuels,
- et d'autre part, de la définition des modalités d'attribution du CIA.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, afin de répondre aux obligations réglementaires, de modifier les articles 2 et 4.2 de la délibération sus-visée comme suit :

Article 2 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire, tel que défini dans la présente délibération, sera attribué aux agents des cadres d'emplois pour lesquels un arrêté ministériel prévoit son versement, sans conditions d'ancienneté ni de statut et au regard des fonctions effectivement occupées. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail et selon les modalités applicables au calcul de la rémunération principale, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4.2 : Le CIA

Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (stagiaire, titulaire ou contractuel) appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le CIA fera l'objet d'un arrêté individuel décidé par l'autorité territoriale et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA est facultative et son montant sera variable et compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions et défini par décret.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoit PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Vu la délibération n°2021/09-0219 en date du 23 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n°2023/06-0123 en date du 9 juin 2023 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Approuve la modification de la délibération n°2021/09-0219 comme détaillée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).